

Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées



département du Cher

2015 - 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

A - Institutionnels

- 1) Contexte général et textes de loi
- 2) Lien avec les schémas et politiques en matière de logement

B - Présentation du territoire

- 1) Démographie départementale
- 2) Le bâti dans le département du Cher
- 3) La demande de logement social

C - Les publics du plan

- 1) Publics prioritaires
- 2) Focus sur certains publics

II – EVALUATION DU PDALPD 2010 – 2014, BILAN DES ACTIONS

III - ORIENTATIONS DU NOUVEAU PLAN 2015 – 2019

- 1) Gouvernance
- 2) Arbre des objectifs
- 3) Fiches actions
- 4) Planning prévisionnel
- 5) Évaluation

GLOSSAIRE

Préambule

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation » (article 1 de la loi du 31 mai 1990).

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) vise à assurer à l'ensemble de la population la satisfaction d'un besoin essentiel : avoir un toit. Accueillir en urgence et héberger les plus démunis, permettre à des personnes fragilisées d'accéder et de se maintenir dans leur logement, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indécent : telles sont les ambitions du PDALHPD. Ce plan, introduit par la loi Besson de 1990 et conforté par les différentes productions législatives, est co-piloté par l'État et le Conseil général du Cher.

En 2014, les services de l'État et du Conseil général ainsi que l'ensemble des partenaires se sont mobilisés autour de l'évaluation du précédent exercice et la définition des actions à mettre en œuvre.

Leurs travaux ont fait apparaître des satisfactions quant à la situation de notre département : un réseau partenarial de qualité, une mise en œuvre positive du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et un dispositif d'hébergement permettant de répondre à l'essentiel de la demande. De plus, les dispositifs d'accompagnements liés au logement montent en puissance et coordonnent leurs actions ; les bailleurs s'impliquent dans le logement des publics prioritaires ; un lien entre les professionnels de l'hébergement et du logement se construit ; enfin notre parc de logement permet à l'essentiel de la demande d'être satisfaite dans des délais convenables. Enfin, le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) agit de manière conséquente dans l'accès et le maintien au logement.

Néanmoins la situation économique nationale n'a pas été sans conséquences sur notre département, notamment sur la capacité des ménages à se maintenir dans leur logement. Malgré les efforts importants sur les accompagnements des ménages en difficulté et sur les aides financières, les personnes défavorisées éprouvent des difficultés à faire face à l'ensemble des dépenses liées à un logement, ce qui engendre des situations de précarité importante.

Si le département n'est pas en tension sur le marché du logement, et notamment du logement social, les constats effectués montrent un certain écart entre la demande et l'offre départementale. Les évolutions sociales et économiques peuvent mettre à l'épreuve la structuration de notre parc : les phénomènes de décohabitation, de vieillissement et de paupérisation sont des éléments qu'un plan d'accès au logement et à l'hébergement devra prendre en compte.

De même, les enjeux énergétiques viennent impacter la vie des personnes défavorisées et bouleversent l'équilibre précaire de leur budget. Par ailleurs, une attention particulière devra être accordée à la qualité globale du parc de logement afin de permettre à l'ensemble de la population du département de se loger dans des conditions décentes.

Face à ces constats, le PDALHPD définit la stratégie départementale permettant de répondre aux difficultés observées ou anticipées. Ainsi, en nous appuyant sur les pratiques existantes, les priorités pour les années à venir porteront sur :

- La montée en puissance du SIAO dans son rôle d’observation et de coordination du dispositif d’hébergement, ce qui permettra un pilotage au plus près des besoins par les services de l’État et une transition renforcée entre hébergement et logement
- Le maintien des ménages dans des logements adaptés : il faut faire évoluer le dispositif de prévention des expulsions au regard des changements économiques, sociaux et législatifs, et poursuivre les mesures d’accompagnement et la mobilisation des parcs publics et privés pour les plus démunis
- L’adaptation du parc de logements aux enjeux actuels : un travail d’analyse poussé des demandes, des besoins et de l’offre nous amènera à mobiliser les outils disponibles en vue d’accompagner l’adaptation du parc de logement, que ce soit en typologie ou en qualité énergétique.

Ces priorités et les différentes actions du plan ne pourront être portées que par un pilotage renforcé. Ainsi, les services de l’État et du Conseil général du Cher seront garants de l’application de la feuille de route. En lien étroit avec les porteurs d’actions, l’impact des actions du plan sera régulièrement évalué et présenté à l’ensemble des partenaires, afin d’assurer une prise en compte de besoins sans cesse en évolution.

Enjeu majeur des politiques de solidarité et de cohésion sociale, l’accès au logement pour les plus démunis nécessite une mobilisation de l’ensemble des acteurs départementaux. Le PDALHPD est avant tout un outil au service des populations vulnérables et doit de ce fait être partagé par l’ensemble des professionnels les accompagnant.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

A - Institutionnels

1 - Contexte général et textes de loi

Rendu obligatoire par la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson), le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) est le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire. Il est élaboré conjointement par le préfet de département et le président du Conseil Général, en association avec les partenaires du logement et de l'action sociale. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) instaure un rapprochement plus étroit entre politiques du logement et de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (AHI). Ce rapprochement se concrétise par la production d'un plan unique, désormais libellé Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le PDALHPD vise à définir les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficultés d'accéder à des hébergements et/ou des logements adaptés à leurs besoins, et de construire des parcours permettant le maintien durable dans ceux-ci.

Il se décline en actions mises en œuvre par les partenaires concernés. Chacun, au sein de son domaine d'intervention, mobilise au sein des instances du plan, les interactions possibles avec les autres.

Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement doivent s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte de la problématique du logement des personnes défavorisées.

Depuis la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, plusieurs textes législatifs sont venus compléter ces premières dispositions :

- **la loi du 29 juillet 1998** d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- **la loi du 13 août 2004** relative aux responsabilités locales qui a permis le transfert du FSL au Conseil général et qui a instaurée la possibilité de gestion des aides à la pierre par des collectivités locales. La communauté d'agglomération de Bourges Plus a opté pour cette délégation le 31 janvier 2006
- **la loi du 18 janvier 2005** de programmation pour la cohésion sociale qui acte notamment le principe de la mise en place d'un protocole d'accord entre le bailleur social et le locataire en cas de résiliation de bail,
- **la loi du 13 juillet 2006** sur l'engagement national pour le logement (ENL) qui renforce le rôle du PDALPD,
- **la loi du 5 mars 2007** instituant le droit au logement opposable (DALO) qui donne la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement,
- **la loi du 25 mars 2009** de mobilisation pour le logement et la lutte contre

l'exclusion (MOLLE) qui a notamment créé les Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), organisé la mise en place des conventions d'utilités sociales pour les bailleurs sociaux et instauré les PDAHI.

- **La loi du 1^{er} décembre 2008** généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, ainsi que le décret d'application n°2009-404 du 15 avril 2009
- **La loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement qui intègre les actions de lutte contre la précarité énergétique dans les PDALPD
- **La loi du 15 avril 2013** visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes et ses décrets d'application du 15 novembre 2013 portant extension à de nouveaux bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel et du 27 février 2014 qui précise la mise en place et les modalités de la trêve hivernale.
- **La loi du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) visant à agir sur la régulation du marché, la protection des locataires et des propriétaires

La convention Etat-ANAH du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre d'investissements d'avenir, modifiée par l'avenant n° 1 du 26 juin 2013

De plus, le décret du 29 novembre 2007 est venu renforcer les dispositifs existants en précisant l'importance d'un diagnostic partagé sur l'évaluation du PDALPD afin de mieux orienter les actions du nouveau plan sur la base d'une analyse territorialisée. Par ailleurs la gouvernance du plan est confortée par la mise en place d'un comité responsable, d'un comité directeur et d'instances locales éventuellement.

2- Le lien avec les autres schémas et politiques en matière de logement

Le PDALHPD prend en considération les objectifs et réalisations des autres plans, schémas ou politiques locales en matière d'habitat :

Le Schéma départemental en faveur des personnes âgées du Cher 2013 – 2018 a été approuvé par l'Assemblée Départementale le 9 décembre 2013. Il se fixe notamment comme objectif d'adapter l'environnement au degré de perte d'autonomie pour soutenir la personne à domicile. Quatre fiches actions sont élaborées en lien avec la problématique de l'habitat.

Le Schéma départemental en faveur des personnes adultes handicapées est en cours de réécriture. S'il y a lieu, des orientations en matière d'habitat feront l'objet d'une prise en compte dans le prochain plan.

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010- 2015 a été signé entre les représentants de l'État et du Conseil Général le 26 octobre 2010. Il aborde la problématique de la sédentarisation avec les différentes solutions à mettre en œuvre pour mieux répondre à la demande, en cohérence avec les objectifs du PDALPD.

Le Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère

Créé en 1997, le **SIRDAB** a pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi du [Schéma de Cohérence Territoriale](#) de l'agglomération berruyère (SCoT). Il réunit la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de Communes : En Terres Vives, Fercher-Pays Florentais, La Septaine, Terres d'Yèvre et Terroirs d'Angillon,

Conformément au Code de l'Urbanisme, le SCoT détermine les conditions d'un développement équilibré entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, les infrastructures et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT est exécutoire depuis le 27 août 2013, il fixe 4 grands objectifs :

- Équilibrer l'offre de logements sur le territoire berruyer,
- Réduire la consommation d'espace et mener une politique active de reconquête des logements vacants,
- Répartir l'offre en logement social sur l'ensemble du territoire,
- Mettre en œuvre des politiques volontaristes de développement et de diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire du SCoT, intégrant notamment les enjeux locaux identifiés en matière de :
 - personnes défavorisées,
 - Gens du voyage,
 - Personnes âgées et/ou en perte d'autonomie,
 - Logements pour les jeunes

Les Programmes locaux de l'Habitat (PLH)

À ce jour, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est en cours d'approbation de son PLH et l'ensemble des Communautés de Communes, accompagnées dans leurs démarches par le SIRDAB, devraient bientôt disposer de la compétence PLH, dont certaines (2 voir 3) pourraient décider de lancer l'élaboration de leur PLH avant la fin de l'année 2014.

La politique du département en matière d'habitat se poursuit au travers des ***Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)*** :

Il y a actuellement 2 OPAH en cours dans le département du Cher :

- une sur le territoire du pays Sancerre-Sologne (62 communes)
- une sur le secteur ancien de la ville de Vierzon de type renouvellement urbain

La communauté d'agglomération « Bourges Plus » (16 communes) poursuit son action incitative sous forme d'aides financières visant à favoriser les travaux d'économie d'énergie notamment.

Les 86 communes du territoire du pays Berry-Saint Amandois sont couvertes par un protocole dans le cadre du programme Habiter MIEUX qui permet un abondement de la prime d'aide de solidarité écologique (ASE).

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 prévoit un ensemble d'actions permettant de réduire les inégalités, prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion.

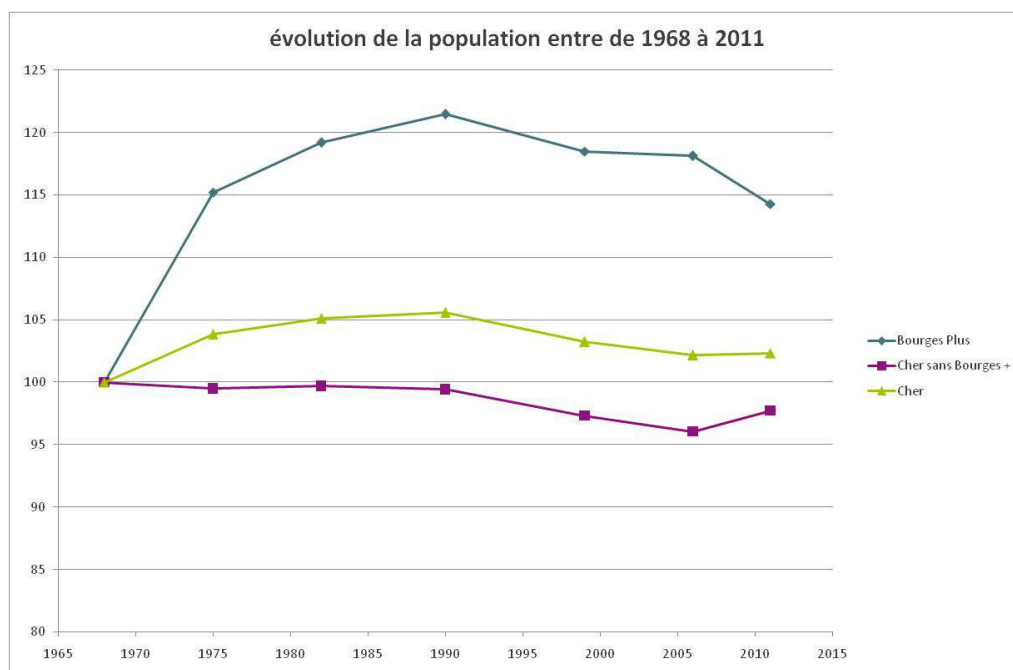
La politique régionale du logement votée lors de la séance plénière des 19 et 20 décembre 2013 met en avant deux objectifs majeurs : la lutte contre la précarité énergétique et le développement d'une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable.

B - PRESENTATION DU TERRITOIRE

1) Démographie départementale

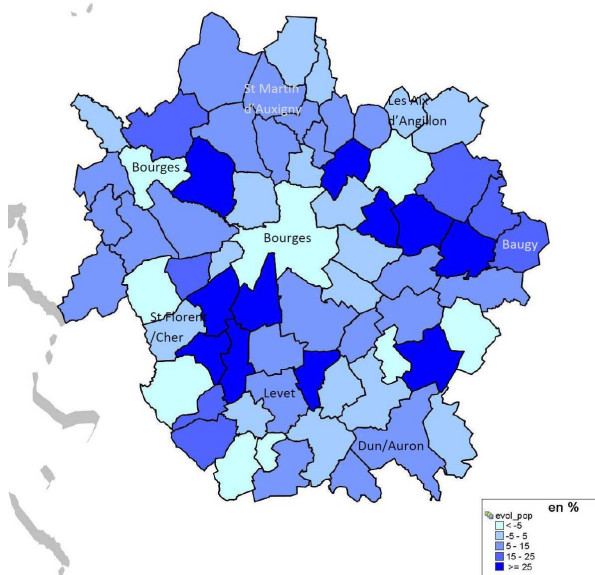
Une population globalement stabilisée mais qui continue à diminuer en milieu urbain.

Au 1^{er} janvier 2011, le Cher comprend 311 694 habitants. Après une baisse significative de population entre 1990 et 2006 (-3.2 %), il semble stabiliser sa population depuis cette date.



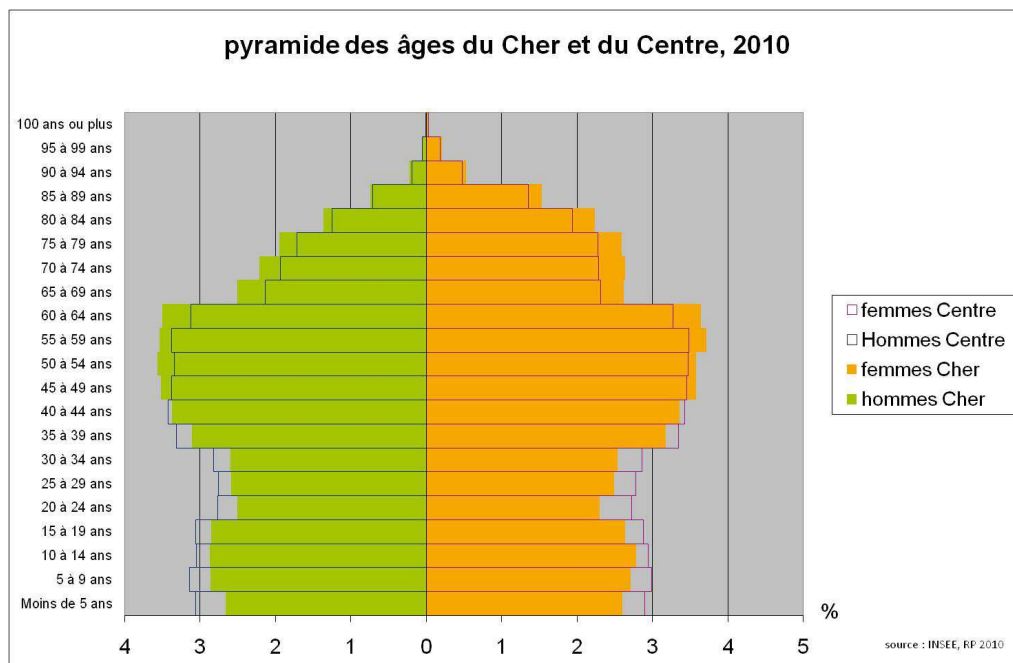
L'évolution de population n'est pas homogène sur le département : l'agglomération berruyère continue de voir sa population baisser alors que la population du reste du territoire progresse légèrement.

C'est principalement la ville de Bourges qui perd de la population (-8 % entre 1999 et 2011), phénomène que l'on constate également dans les deux autres villes d'importance du Cher, Vierzon (-10 %) et St Amand Montrond (-7 %).

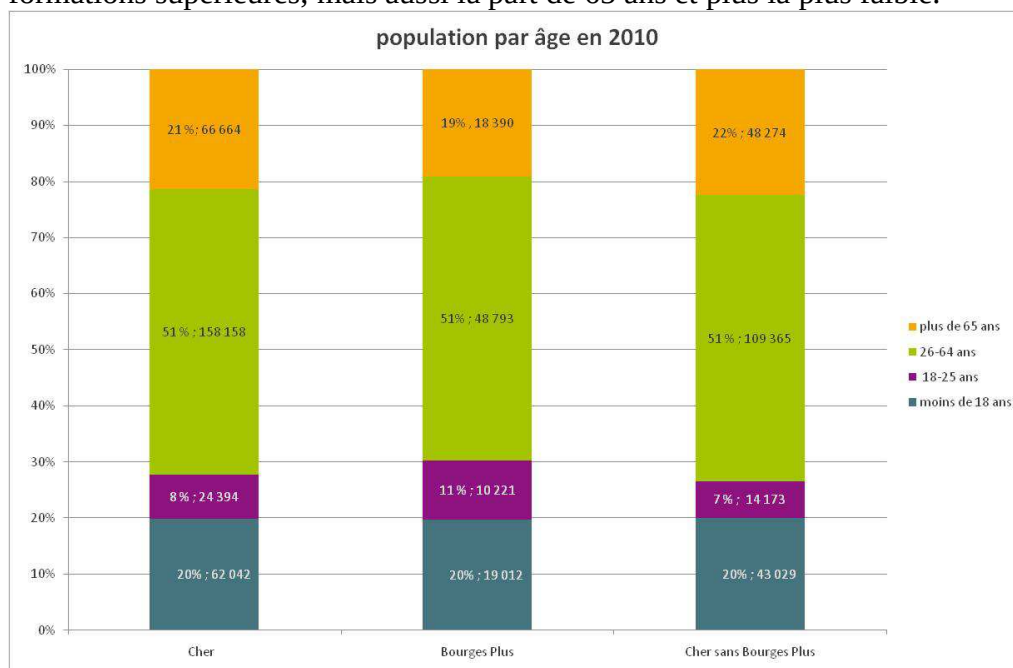


Une population qui vieillit :

Le Cher est un département plus âgé que la région Centre car il accueille moins de jeunes mais aussi plus personnes âgées, comme le montre la pyramide des âges ci-dessous.



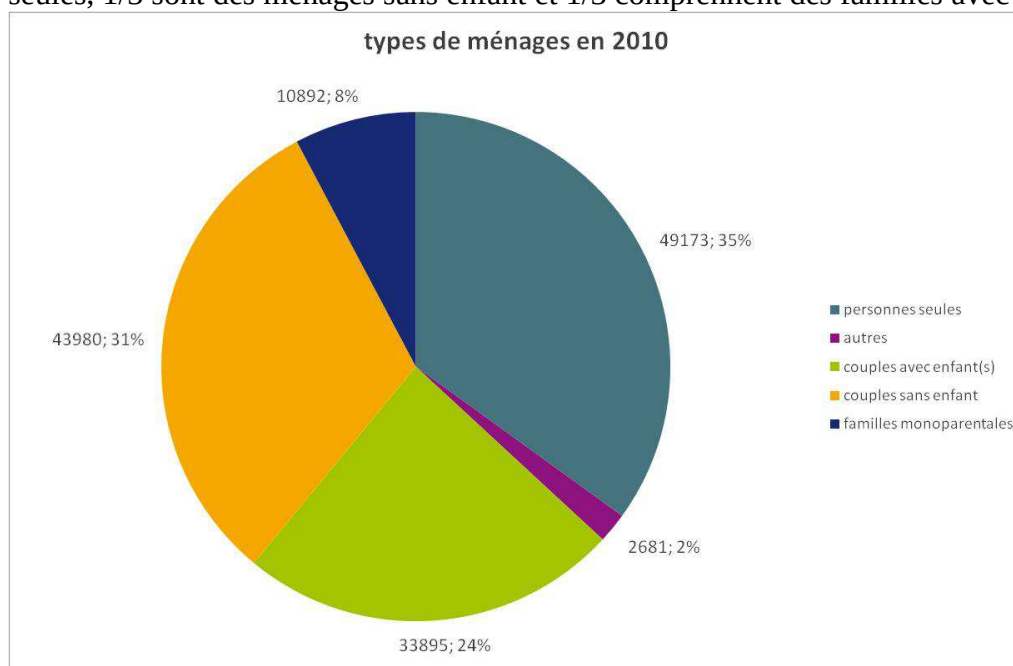
Au sein, du Cher, l'agglomération de Bourges est le territoire le plus jeune puisqu'elle accueille la part la plus importante de 18-25 ans, en raison notamment de son offre de formations supérieures, mais aussi la part de 65 ans et plus la plus faible.



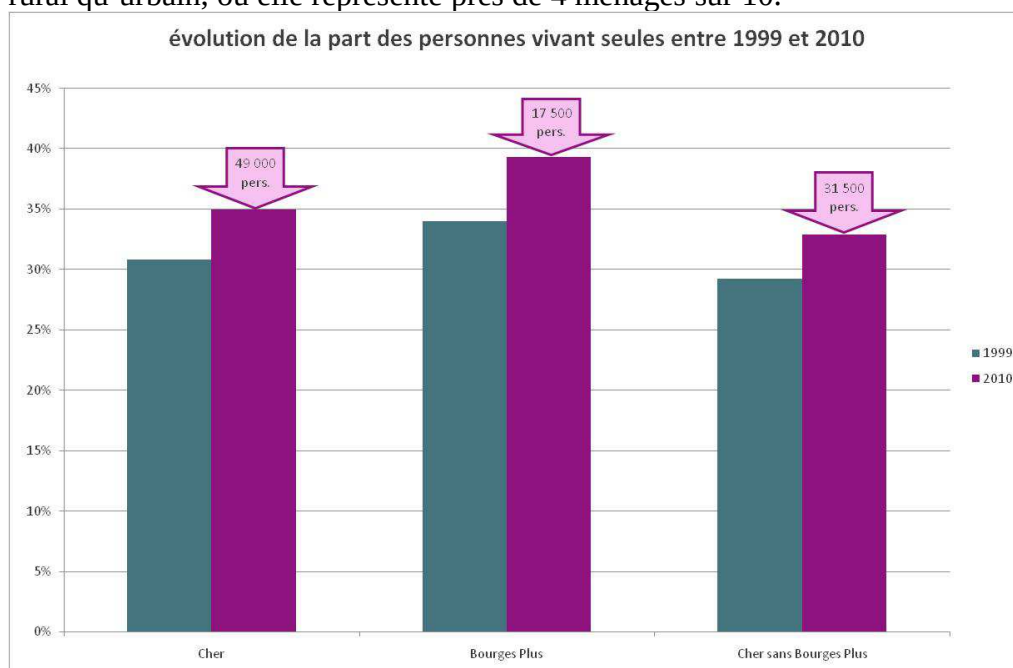
Entre 1999 et 2010, la part des moins de 30 ans au sein du département est passée de 35 à 32 %, celle des plus de 75 ans de 9 à 11 %. Le vieillissement de la population est plus prononcé sur un croissant allant du Nord au sud, en passant par l'est du département.

Beaucoup de personnes vivant seules :

Globalement, la typologie des ménages du Cher est la suivante : 1/3 sont des personnes seules, 1/3 sont des ménages sans enfant et 1/3 comprennent des familles avec enfants.



La part des personnes vivant seules a tendance à croître de manière importante, tant en milieu rural qu'urbain, où elle représente près de 4 ménages sur 10.

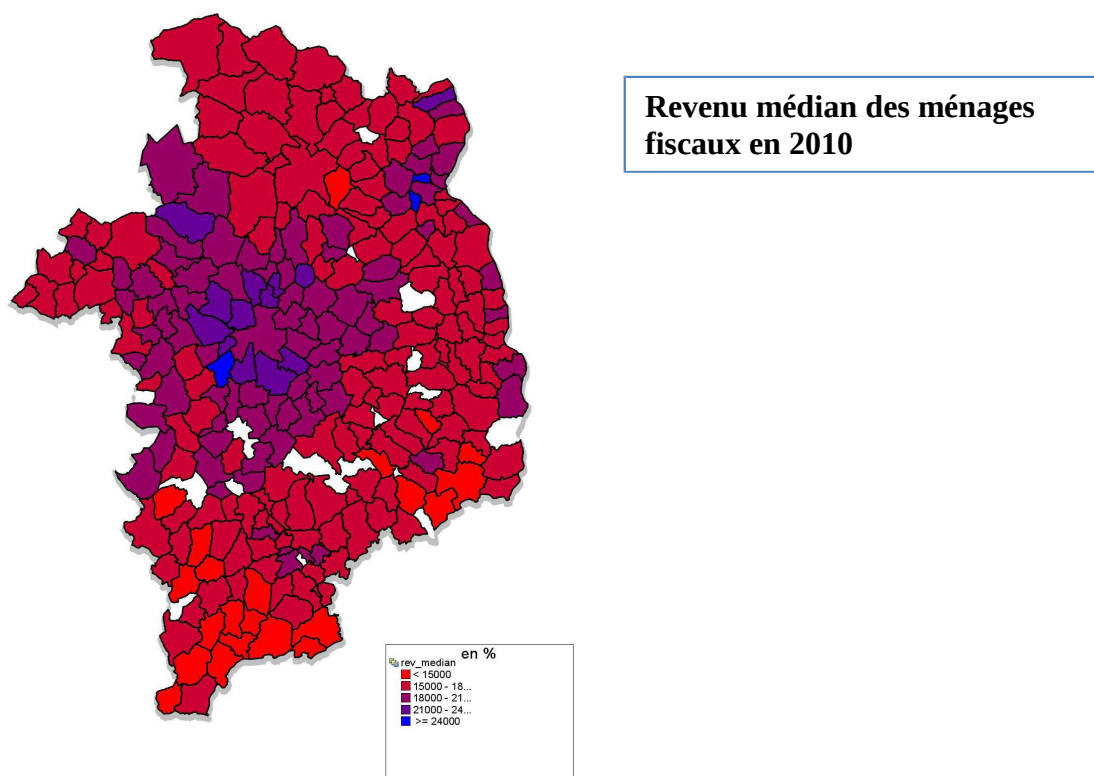


Des revenus peu élevés et mal répartis:

Alors que les revenus de la région Centre et de France métropolitaine sont équivalents, ceux du Cher sont inférieurs de 5 % : 17 881 de revenus médians et 55.1 % de ménages fiscaux imposés dans le Cher, contre 18 750 euros et 58.5 % des ménages imposés aux niveaux supérieurs.

Par contre, les revenus du Cher sont supérieurs à ceux de sa strate (17 310 € et 52.5 %).

Au sein du département, il y a une répartition très hétérogène des revenus : c'est aux alentours de l'agglomération de Bourges et dans quelques communes de l'est du département que l'on trouve les revenus les plus élevés, au sud les plus faibles.



Une part importante de la population faisant appel aux minima sociaux :

	Cher	Centre	France
Nombre d'allocataires du RSA	11 851	73 736	2 326 974
Pour 1000 personnes de 25 à 64 ans (au 31/12/2013)	74,9 ‰	56,2 ‰	68,6 ‰
Nombres d'allocataires du RSA socle seul	7 214	42 307	1 271 200
Pour 100 ménages (au 31/12/2013)	5, 1%	3,8 %	4,7 %
Nombre d'allocataires de l'AAH	5 876	37 457	925 300
Pour 100 adultes de 20 à 59 ans (au 31/12/2012)	3,8 %	2,9 %	2,8 %
Nombre d'allocataires de l'ASS	2 317	14 592	340 800
Pour 1000 personnes de 18 à 59 ans (au 31/12/2012)	14,5 ‰	10,8 ‰	9,9 ‰
Nombre d'allocataires dont les prestations sociales CAF représentent 100% des revenus	8 019	50 674	NC
Pour 100 familles dont les ressources sont connues (au 31/12/2012)	20,2 %	16,1 %	

Source INSEE

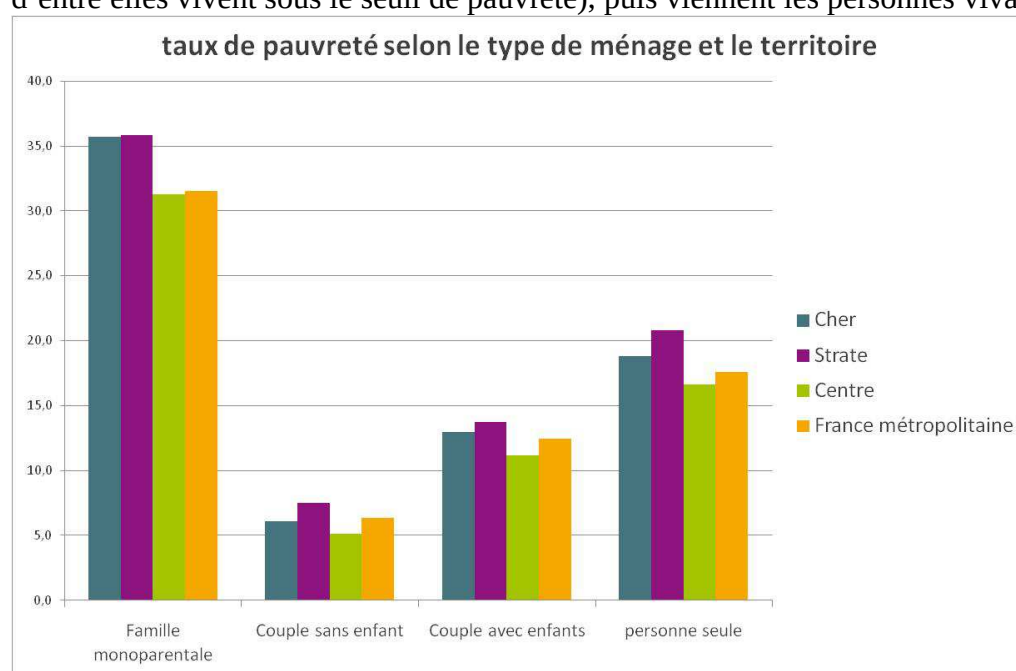
Le département du Cher se trouve au dessus des moyennes régionales et nationales sur la part des ménages bénéficiaires des minima sociaux.

Un taux de pauvreté élevé et qui touche les personnes seules ou avec enfants :

Le taux de pauvreté est assez élevé dans le Cher, par rapport à la France Métropolitaine et surtout à la région Centre. Par contre, il est très inférieur à celui de sa strate¹ :

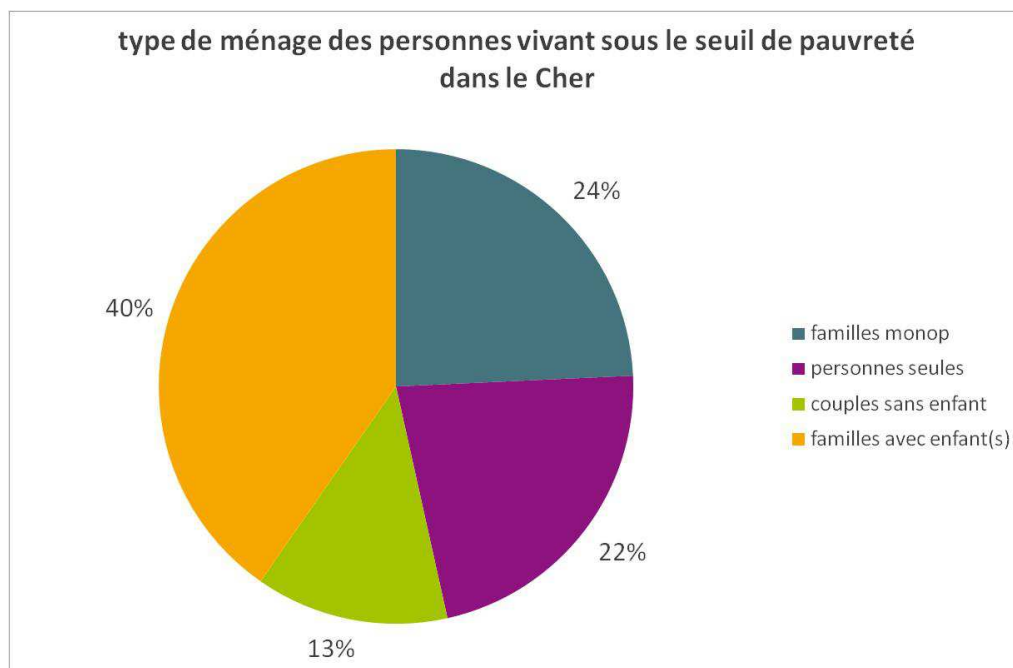
Territoire	Taux de pauvreté à 60 % en 2010
Cher	14.2 %
Strate	15.4 %
Centre	12.4%
France métropolitaine	14.%

Si l'on étudie plus particulièrement le taux de pauvreté selon le type de ménages du Cher, on constate que les ménages les plus touchés sont les familles monoparentales (plus de 35 % d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté), puis viennent les personnes vivant seules.



En rapportant ces données au nombre de personnes comprises dans chaque type de ménages, en 2010, près de 42 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté dans le Cher. 40 % d'entre elles appartiennent à une famille avec enfant, 24 % à une famille monoparentale, ce qui représente plus de 14 000 enfants.

¹ Les départements de la strate du Cher sont ceux dont la population est comprise entre 250 000 et 350 000 habitants, soit Allier, Ardèche, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Charente, Jura, Loir et Cher, Lot et Garonne, Mayenne, Orne, Yonne



Observatoire territorial du Cher - Janvier 2014 - Sources : INSEE, CAF du Cher

Éléments clefs :

La population du Cher se caractérise par :

Un vieillissement plus prononcé que dans le reste de la Région Centre

Un taux de pauvreté important, et des disparités infra départementales

Des recours aux minima sociaux plus importants que la moyenne régionale et nationale

Une progression des personnes vivant seules

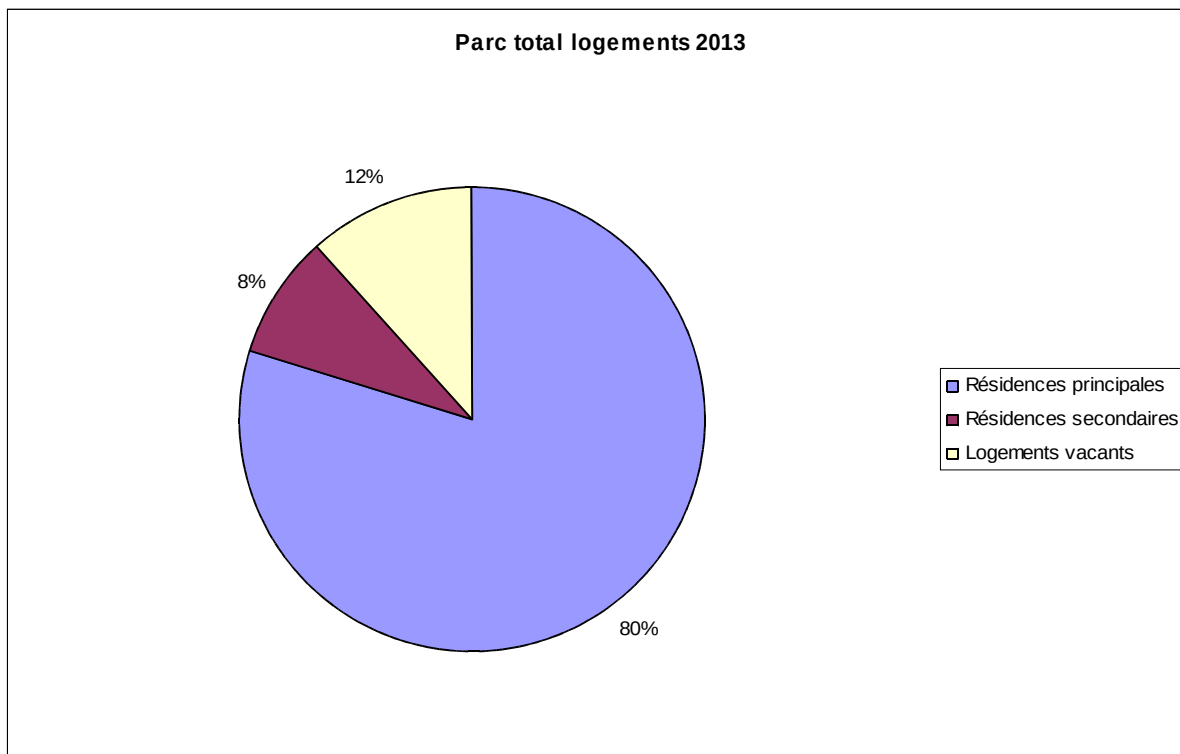
2) Le bâti dans le département du Cher

Recensement des parcs et évolutions (données MLET/CGDD/SOeS/FILOCOM² 2013)

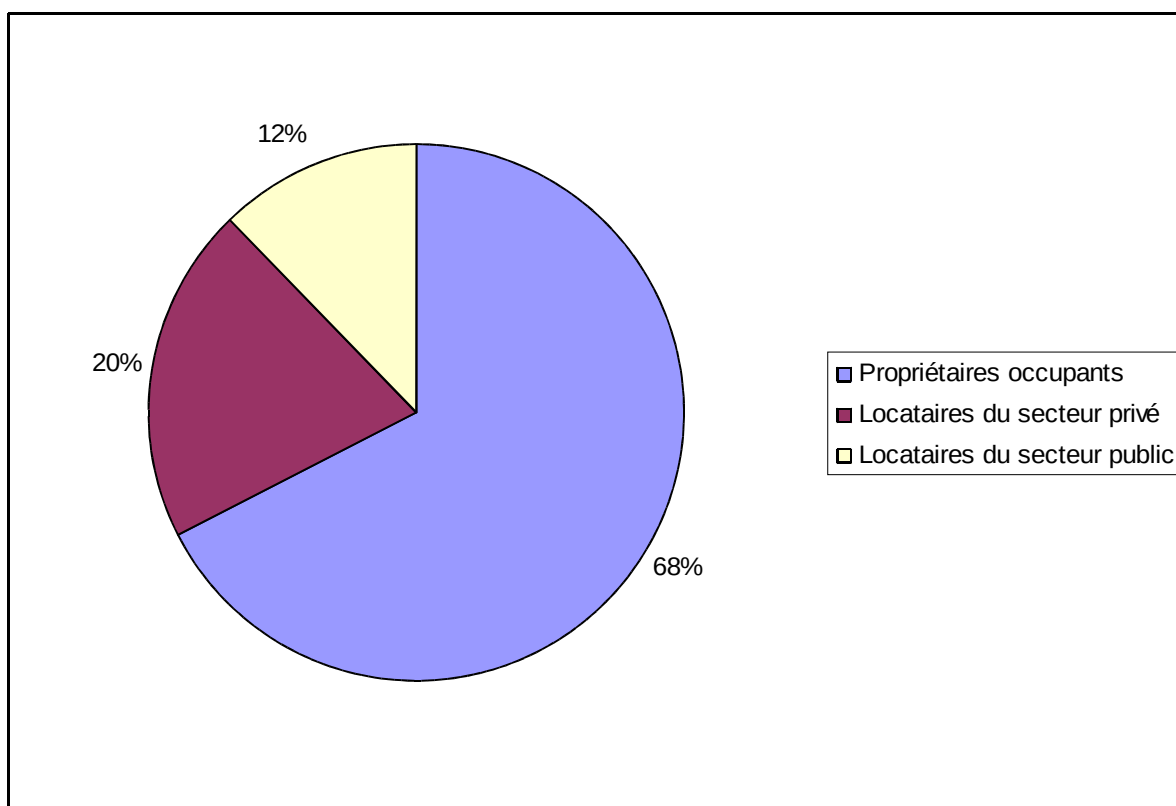
	<i>Cher</i>	<i>Centre</i>	<i>France métropolitaine</i>
<i>Progression du nombre de résidences principales dans le Cher entre 2003 et 2013, bien inférieure aux moyennes régionales et nationales</i>			
Nombre de résidences principales en 2013	146 071 soit 80 % de l'ensemble des logements	1 153 106 soit 84 % de l'ensemble des logements	28 078 368 soit 81 % de l'ensemble des logements
Évolution du nombre de résidences principales entre 2003 et 2013	+4,6 %	+8,3 %	+10,8 %
<i>Augmentation du nombre de logements vacants entre 2003 et 2013 Une part des logements vacants bien supérieure aux moyennes régionale et nationale</i>			
Évolution du nombre de logements vacants entre 2003 et 2013	+13,2 %	+24,4 %	+18,7 %
Part dans l'ensemble du parc en 2013	12 %	9 %	9 %
<i>Progression du nombre de propriétaires-occupants</i>			
Part des résidences principales occupées par des propriétaires en 2013	66,1 %	63,6 %	57,8 %
Évolution du nombre résidences principales occupées par des propriétaires entre 2003 et 2013	+8,8 %	+11,5 %	+13 %
<i>Une part de l'habitat individuel largement supérieure à la moyenne française</i>			
Part de l'habitat individuel en 2013 dans l'ensemble des logements	77 %	72 %	54 %

Le parc total de logements en 2013 est de 183 074.

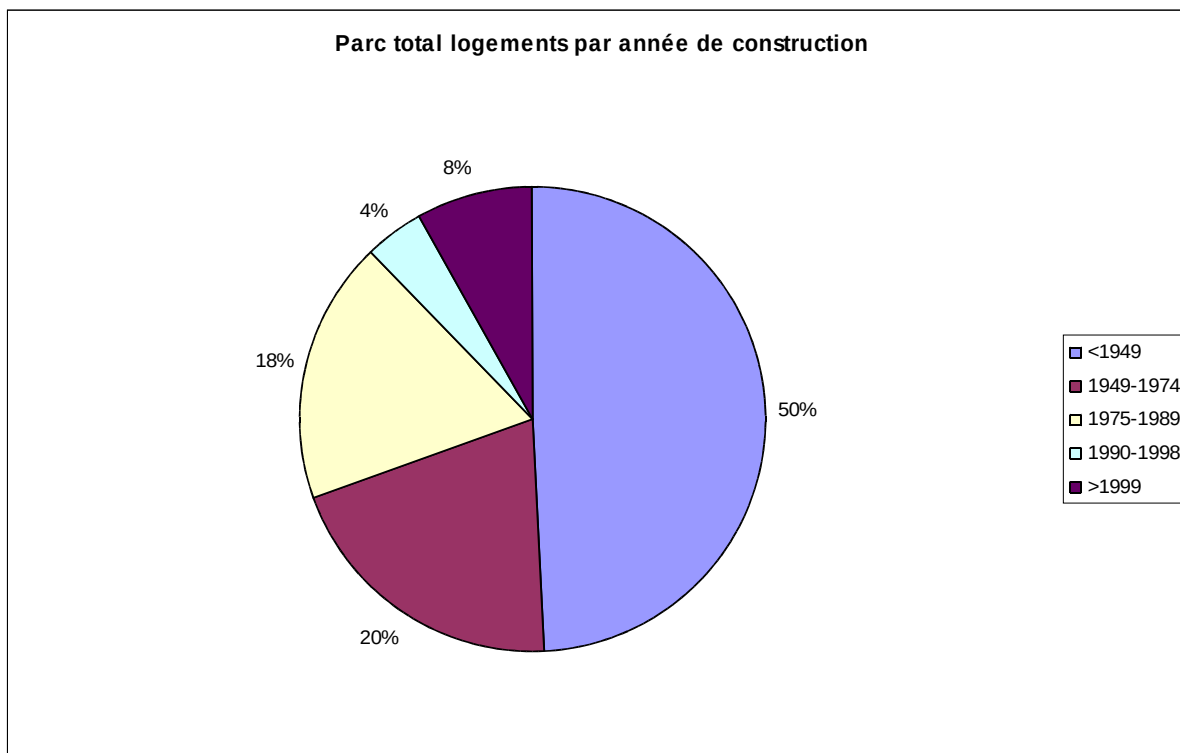
² Fichier du Logement à la Commune



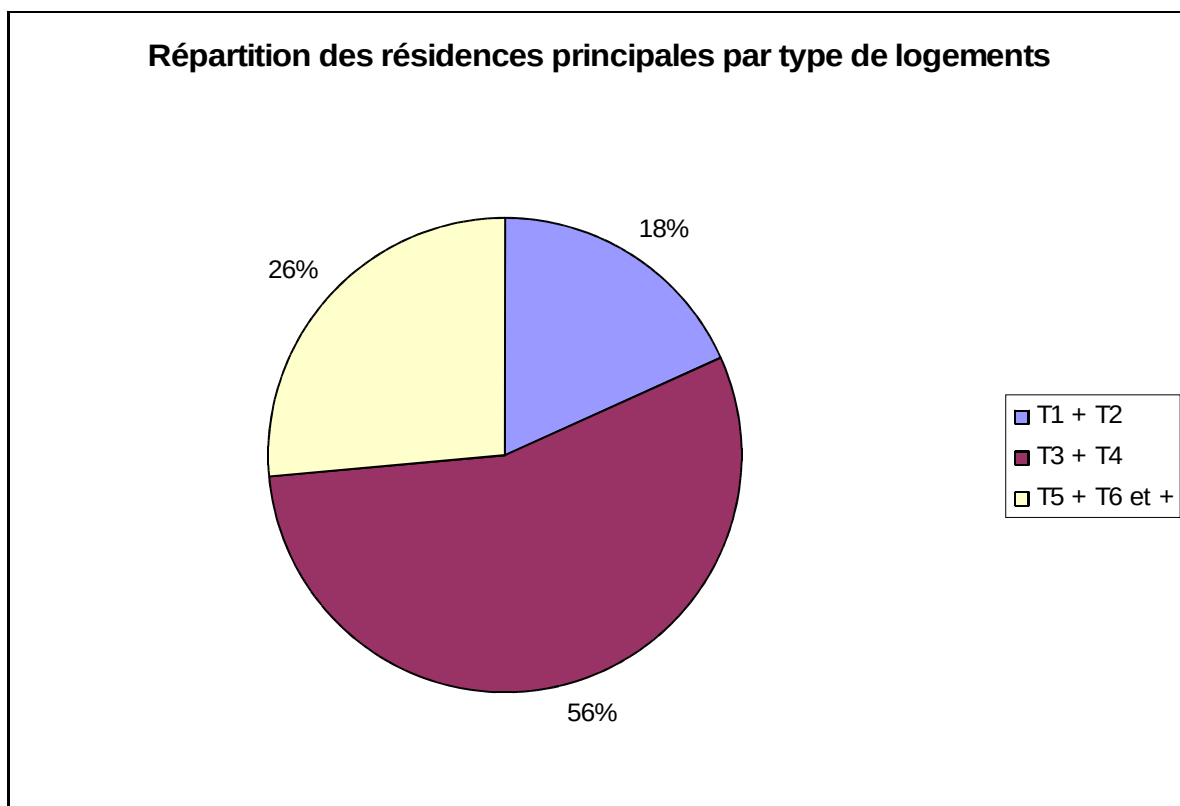
Le parc de logement du Cher est marqué par une grande majorité de résidences principales, occupées par leurs propriétaires, mais également par une vacance importante, qui augmente malgré un taux de vacance structurellement haut.



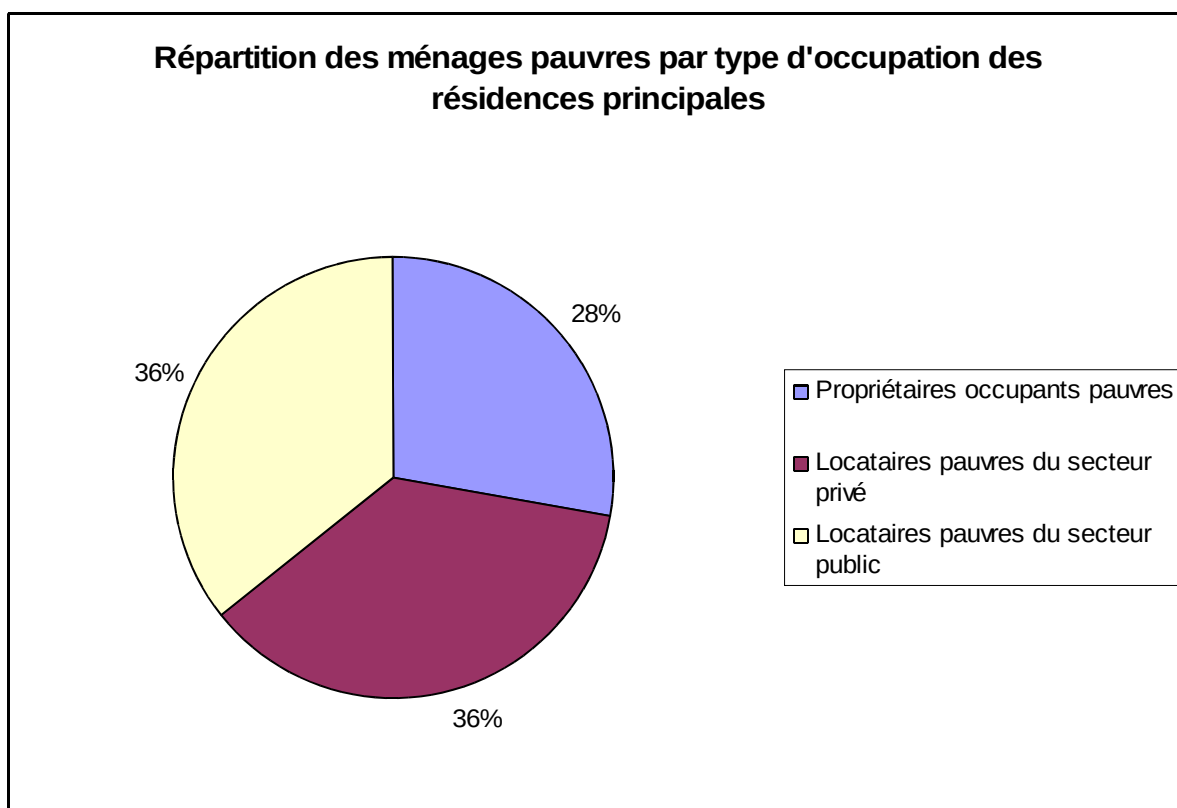
La part des locataires du parc social public (HLM + logements communaux) représente 12 % des ménages du Cher



Le parc de logements dans le Cher est plutôt ancien. Ceux construits avant 1949 relèvent quasi-exclusivement du parc privé.



Parmi l'offre totale de logements, les types 3 et 4 sont majoritairement proposés et répondent ainsi à la demande elle aussi majoritairement exprimée. Cette offre se trouve aussi bien dans le parc public, que dans le parc privé. En revanche, l'offre en petits logements (types 1 et 2) est sur-représentée dans le parc privé.

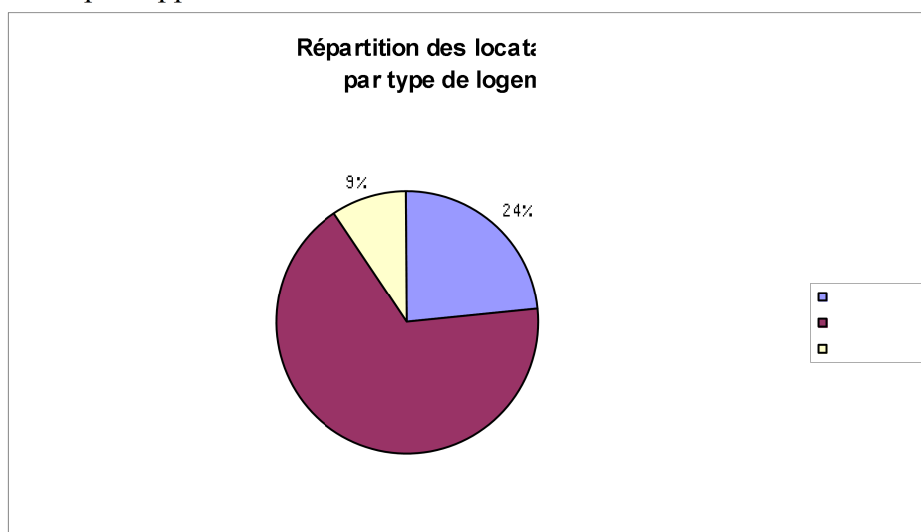


Dans le département du Cher, il était recensé un peu plus de 10 % de ménages, soit 15 000 ménages pauvres, dont les revenus sont inférieurs au plus de 30% des plafonds d'accès à un logement social classique (PLUS). Par exemple, un de ces ménages composé de deux adultes sans enfant touchait en 2011 au plus environ 650€ par mois, ou 800€ avec un enfant.

La répartition de ces ménages qualifiés de « pauvres » est à peu près égale par statut d'occupation, même s'il en trouve un peu moins chez les propriétaires occupants.

Le parc public :

Le parc locatif public HLM compte 23 500 logements sociaux au 1^{er} janvier 2013, en légère baisse par rapport à 2008.



Les logements sociaux communaux

Le Cher compte en 2013 environ 640 logements sociaux communaux, répartis sur le territoire, avec une présence un peu plus importante au sud et sur la frange est du département.

Les logements sociaux privés

En 2013, il y a environ 670 logements sociaux privés dans le département. Bien qu'ils soient concentrés à Vierzon ainsi qu'à Saint-Amand-Montrond, ils sont présents sur l'ensemble du territoire départemental.

Focus sur les logements vacants

La question de la vacance dans le parc de logements du département du Cher, est une problématique majeure. Elle ne cesse de croître et de s'aggraver, notamment du fait d'une relative dynamique de la construction neuve qui ne répond pas à un besoin lié à de nouveaux ménages, mais plutôt à un souhait d'habitat individuel confortable et peu onéreux en zones péri-urbaine.

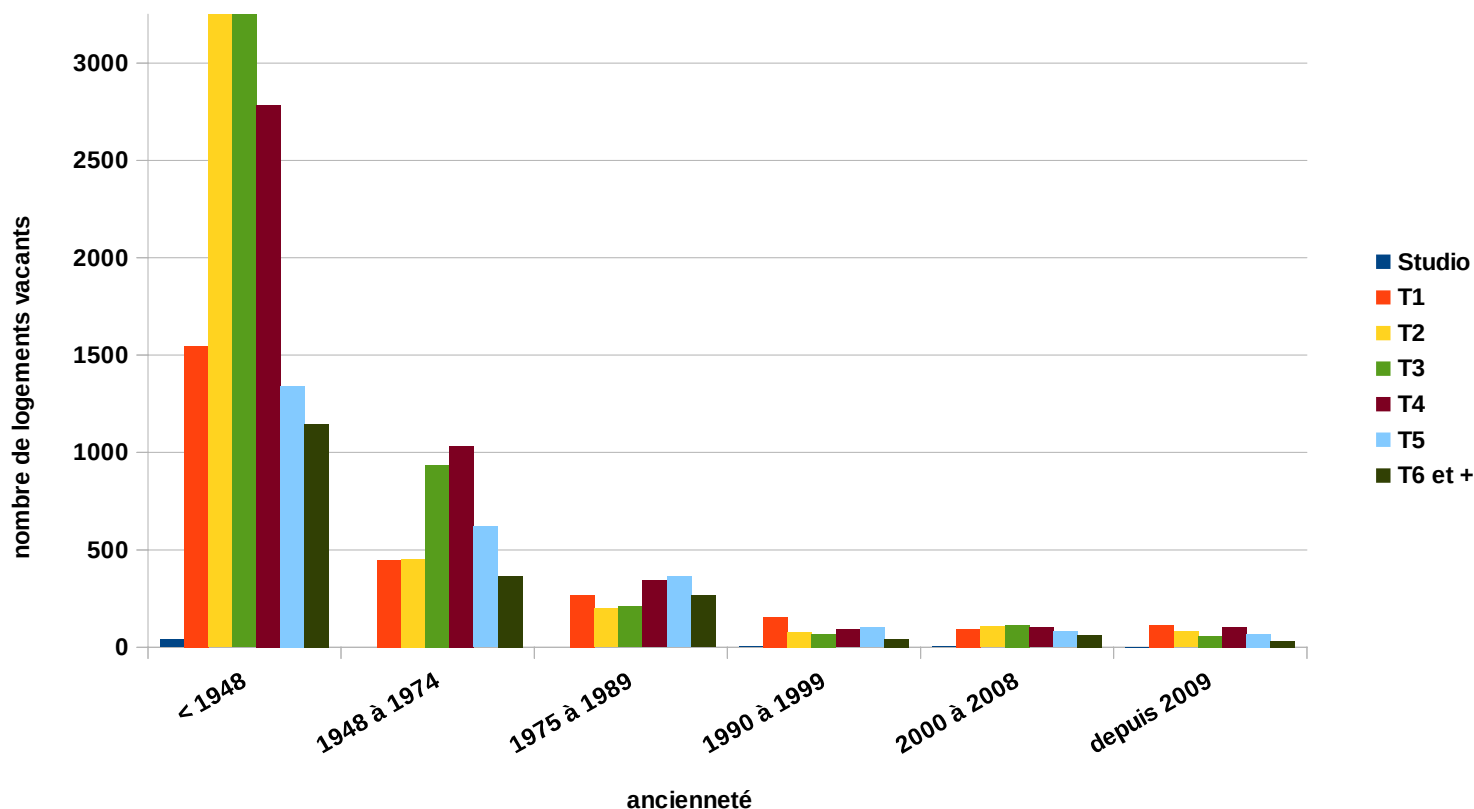
Ces logements vacants constituent malgré tout un potentiel foncier bâti sous-exploité, probablement à cause du coût de leur réhabilitation. Il se révèle en effet plus simple et moins onéreux de faire construire un logement neuf, notamment pour les primo-accédants.

Cet état fait engendrer néanmoins plusieurs difficultés pour les plus défavorisés :

-augmentation de la vulnérabilité des ménages modestes, captifs dans leurs parcours résidentiels et leurs choix de mobilité ;

-éloignement des services d'une frange de plus en plus importante d'une population qui au contraire devrait pouvoir s'en rapprocher (vieillesse, accroissement de la mono-parentalité).

Nombre de logements vacants par ancienneté et par type



Source : MAJIC³ 2013

Le département du Cher comptait en 2013 environ 20 500 logements vacants, dont la moitié l'étaient depuis au moins 3 ans.

Environ 15 % (soit près de 3 000) de ces logements vacants relèvent du parc social public. L'immense majorité de la vacance se situe donc dans le parc privé de logements.

La qualité du logement

Au regard de la moyenne nationale, le parc occupé compte une forte proportion de logements anciens. Ainsi, 50 % des logements du département ont été réalisés avant 1949. Aucune source statistique ne permet de connaître avec précision son état.

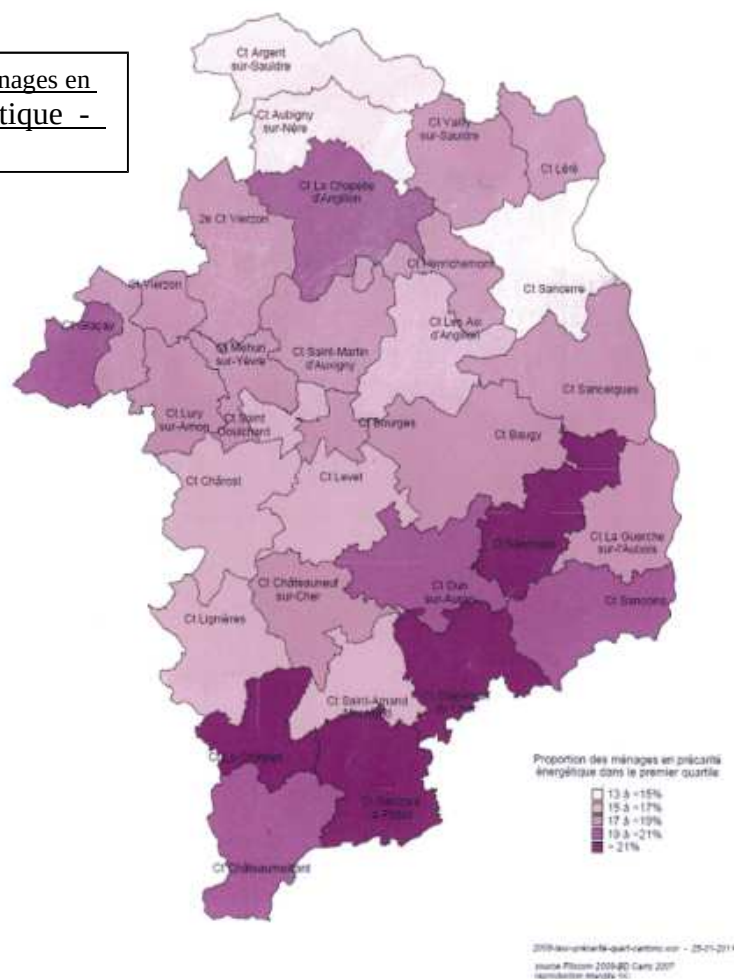
La précarité énergétique dans le Cher

Selon une étude menée en 2010-2011, portant sur les années 2005-2007-2009 et ciblant le 1^{er} quartile de revenu des ménages propriétaires occupants et des locataires, il y aurait 17,44 % de logements dont les occupants seraient en situation de précarité énergétique.

Les territoires les plus touchés se situent dans le Sud du département (taux allant jusqu'à 25 %) mais ne représentent pas le plus grand nombre de ménages. Bourges, avec un taux de 18,24 % totalise plus de 1560 ménages éprouvant potentiellement des difficultés à régler leurs factures liées à l'énergie (hors carburant), soit 42 % du nombre total de ménages répartis sur les 11 cantons les plus touchés par la problématique.

³ Mise à Jour des Informations Cadastreales

Proportion de ménages en
précarité énergétique -
données 2009



De même, une étude USH montre que la répartition des logements du parc social par DPE se répartit comme suit :

	A	B	C	D	E	F	G
Cher	0 %	2%	20%	26%	26%	15%	11%
Région Centre	0%	0%	21%	34%	30%	10%	4%

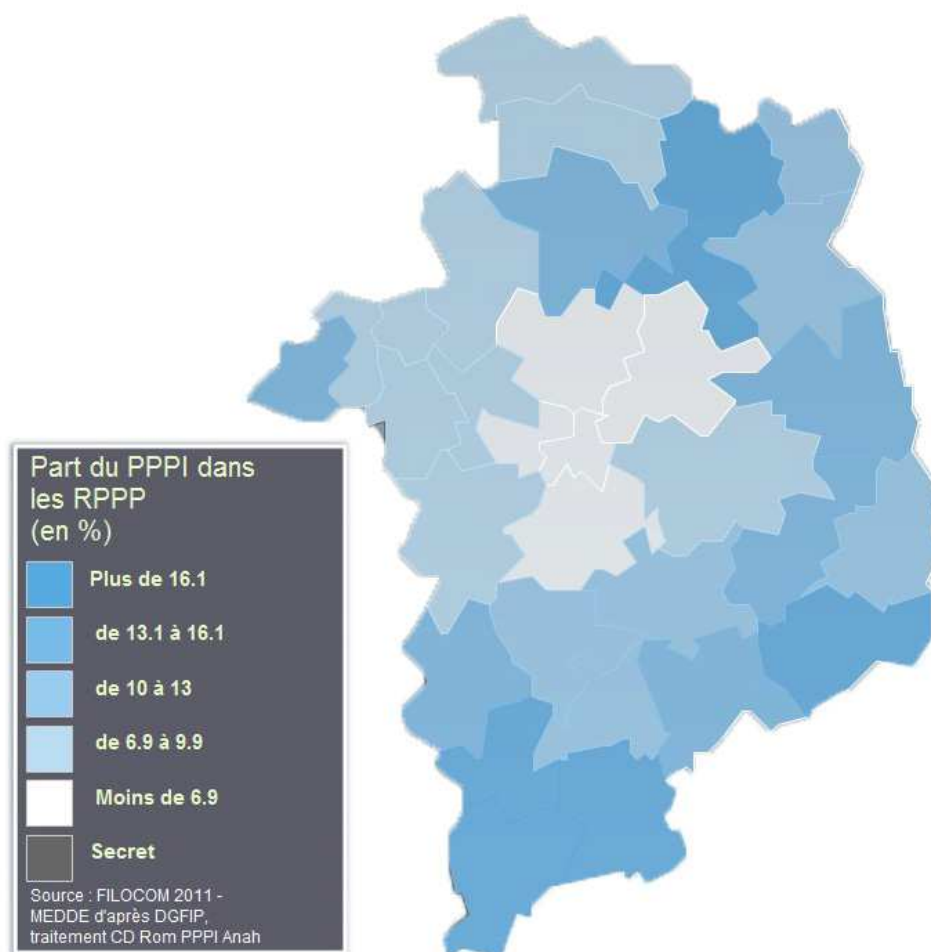
Ces chiffres montrent une part plus importante des logements diagnostiqués E, F ou G dans le département du Cher (52 %, soit 10 920 logements) qu'en Région Centre (44 %).

Étude énergie demain 2010

Les résidences principales potentiellement indignes

Source : ANAH

En 2011, le parc privé de résidences principales occupées potentiellement indignes représentait 9,5 % du total des résidences principales privées.



L'habitat PMR

Une étude de l'USH recense les logements accessibles et adaptés en 2013 sur le Cher, dans le parc public. Un logement accessible est un logement prévu pour l'accessibilité en fauteuil roulant (accès extérieurs et circulation intérieur). Un logement adapté est un logement dont les équipements ont été prévus pour les personnes à mobilité réduite (cuisines, salles de bain). Cette étude montre un volume satisfaisant de logements adaptés.

Éléments clefs :

Le parc de logement se caractérise par :

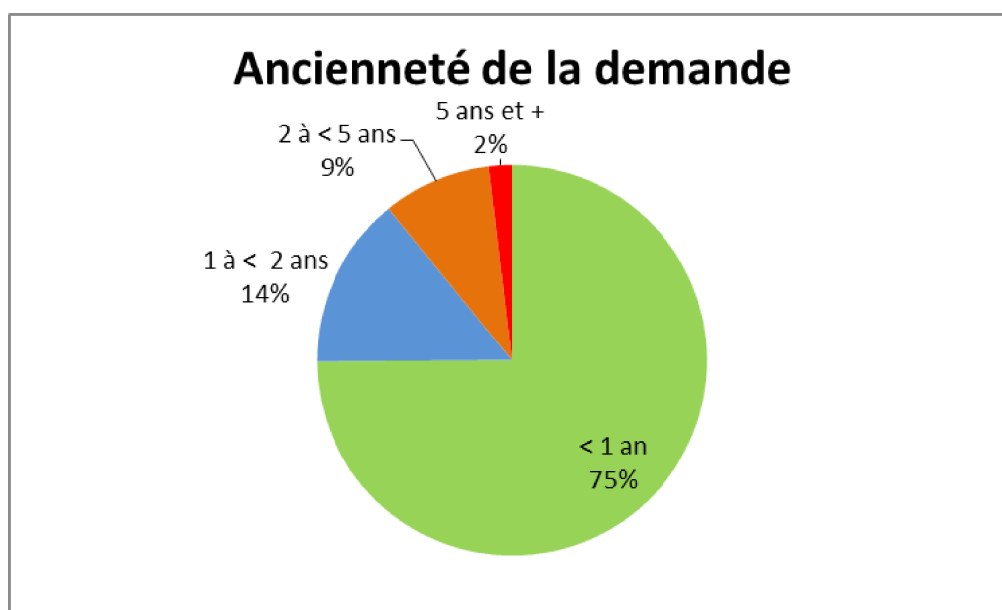
Une grande majorité de résidences principales, avec une part importante de propriétaires occupants

Un parc ancien potentiellement énergivore et indigne notamment en milieu rural,

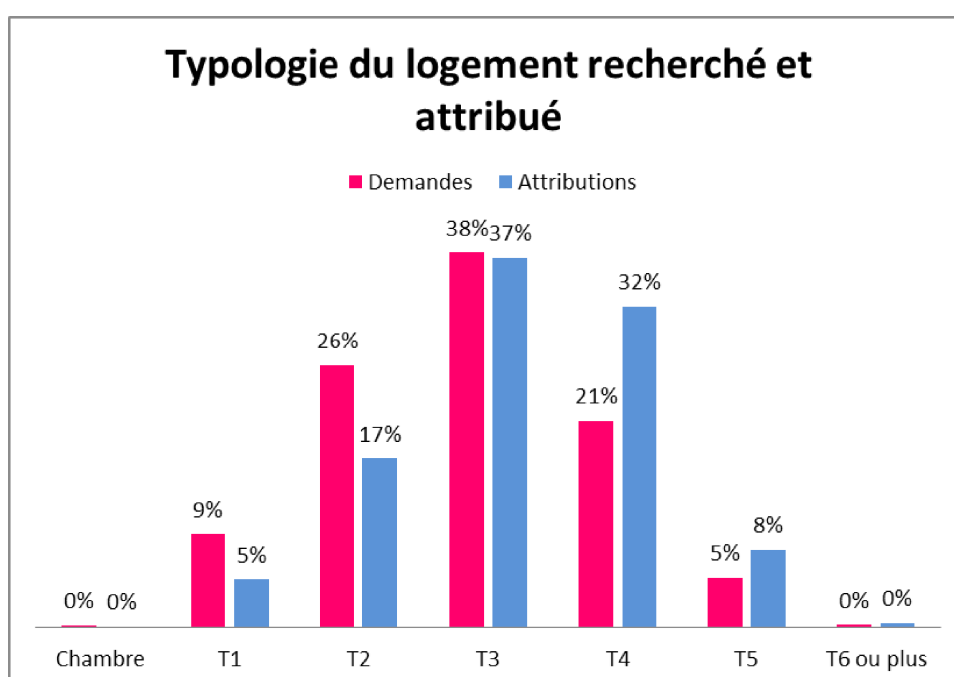
Une vacance importante, en parc privé comme en parc social

Une concentration du parc social dans les villes centres (agglomération de Bourges, Vierzon et St Amand Montrond)

3) La demande de logement social (au 31/12/2013) – (Source : AFIDEM):



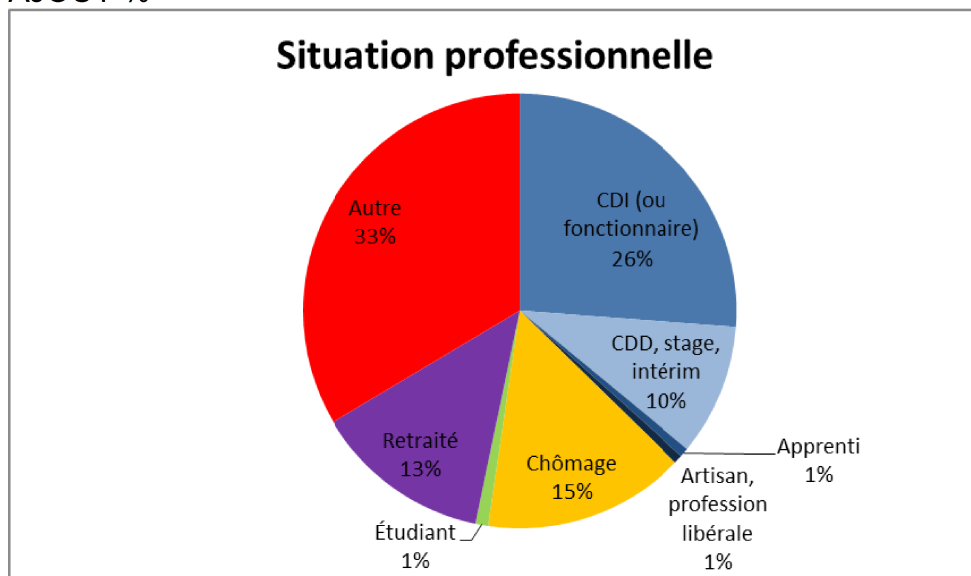
La grande majorité des demandes trouve réponse sous un délai d'un an. La détente du marché locatif social engendre ces délais particulièrement courts, et installe une certaine concurrence entre bailleurs sociaux.



Ce graphique montre la tension sur les petits logements dans le parc social, et une certaine détente sur les grands logements.

La typologie des ménages demandant un logement social est dominée par les personnes isolées. Les familles monoparentales représentent également une part non négligeable de la demande en logement social.

AJOUT %



Plus de deux tiers des ménages demandant un logement social sont éligibles au PLAI, soit la typologie de logements les plus aidées, à destination des plus défavorisés. Plus de deux tiers des demandeurs n'exercent pas d'activité professionnelle.

Eléments clefs :

La demande de logements sociaux se caractérise par :

Une majorité des demandes déposées par des personnes isolées

Une part importante de personnes ayant des ressources inférieures aux plafonds PLAI

Une majorité de demandes qui trouvent réponse dans un délai court

Un décalage entre typologie de logements demandés et attribués (tension sur les petits logements, détente sur les grands logements).

C - LES PUBLICS DU PLAN

1) Publics prioritaires du PDALHPD

Les bénéficiaires du PDALPD sont définis par la loi Besson du 31 mai 1990. Ce plan s'adresse aux personnes ou familles qui éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

En fonction de leur situation par rapport au logement, on peut retenir ces définitions :

- * les sans domicile
- * les personnes occupant des squats ou des habitations de fortune
- * les personnes sortant de structures d'hébergement
- * les personnes hébergées chez des tiers
- * les personnes en situation d'expulsion
- * les personnes vivant dans de mauvaises conditions (logements insalubres ou inconfortables, surpeuplement)
- * les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation
- * les personnes en grande difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement en raison de problèmes de santé, de comportement, de paiement.

Au-delà des publics prévus par la loi, une vigilance particulière sera accordée aux publics suivants :

Gens du voyage

Une étude récente effectuée par l'ACEP « Cher Tsiganes » fait état de besoins sur le département quant à la sédentarisation des gens du voyage ; Cette demande en sédentarisation peut prendre la forme de terrains familiaux ou d'habitats adaptés, pour des familles défavorisées ne pouvant obtenir de financements pour des terrains privés (CF Fiche action 1-1-2)

Jeunes

Les jeunes représentent un enjeu particulier quant au logement. En effet, en l'absence de minima social ou d'insertion professionnelle, l'accès au logement pour les moins de 25 ans est problématique. Ainsi, nous observons des situations de jeunes demeurant durablement dans les CHRS, en l'absence d'autres solutions. De même, les actions menées par le CODHAJ où les accueils en FJT sont de bonnes solutions pour des jeunes ayant accès à des revenus même modestes, mais ne peuvent répondre aux situations sociales dégradées.

Femmes victimes de violences

Les femmes victimes de violences représentent un enjeu particulier pour le, PDALHPD. En effet, de la nécessaire mise à l'abri lors de l'émergence des situations à l'accession à un logement adapté, il est nécessaire d'assurer un lien fort et efficace entre les dispositifs.

Personnes âgées et handicapées

La population du département du Cher est vieillissante, et les personnes présentant un handicap sont traditionnellement assez présentes sur notre département. En lien avec le schéma départemental 2013-2018 pour les aînés du Cher et le schéma handicap, la production d'habitat adapté pour les personnes à mobilité réduite sera à confirmer sur l'exercice de ce plan.

Personnes souffrant de problèmes de santé

Il est observé par les acteurs de terrain un lien étroit entre problématiques de précarité et de santé. Ainsi, les états de souffrance psychique, de maladies mentales, d'addiction sont souvent corrélés avec des situations de mal logement, d'errance ou de sans-abrisme.. En lien avec la fiche action 1-1-1, des actions seront à envisager pour ces publics.

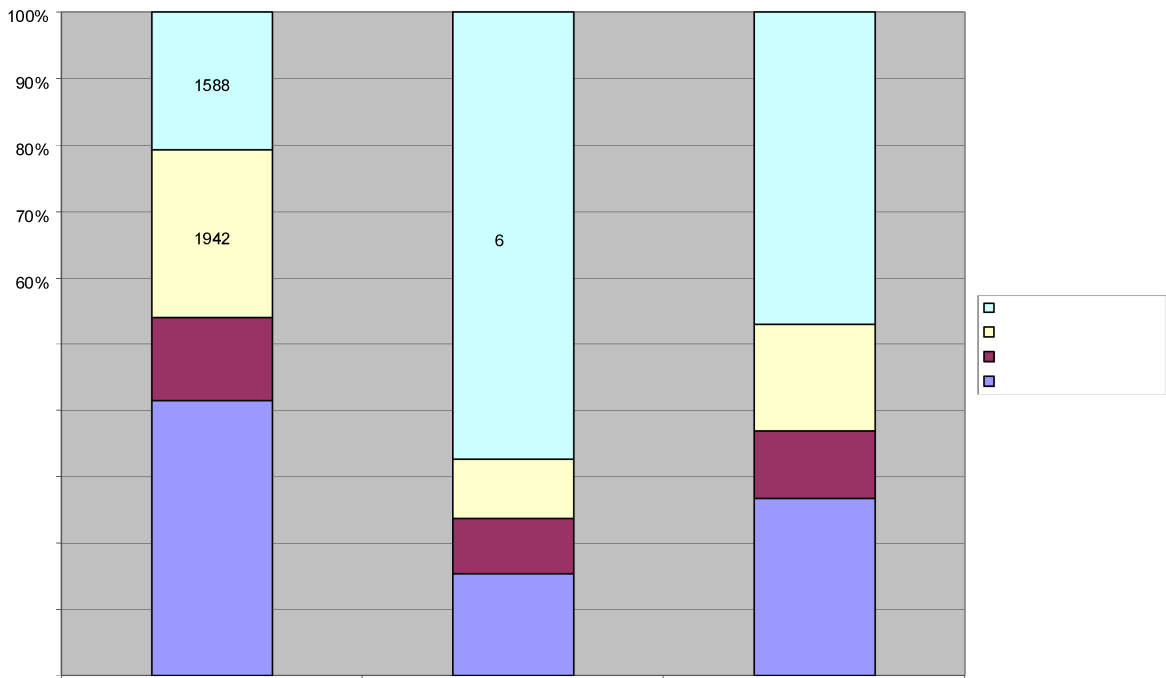
Demandeurs d'asile et déboutés

Nous constatons sur le département une présence importante dans les hébergements de demandeurs d'asile et de déboutés de la demande d'asile. Face à cette situation et face aux obligations de l'Etat d'héberger les demandeurs d'asile, des places en hébergement d'urgence ont été ouvertes.

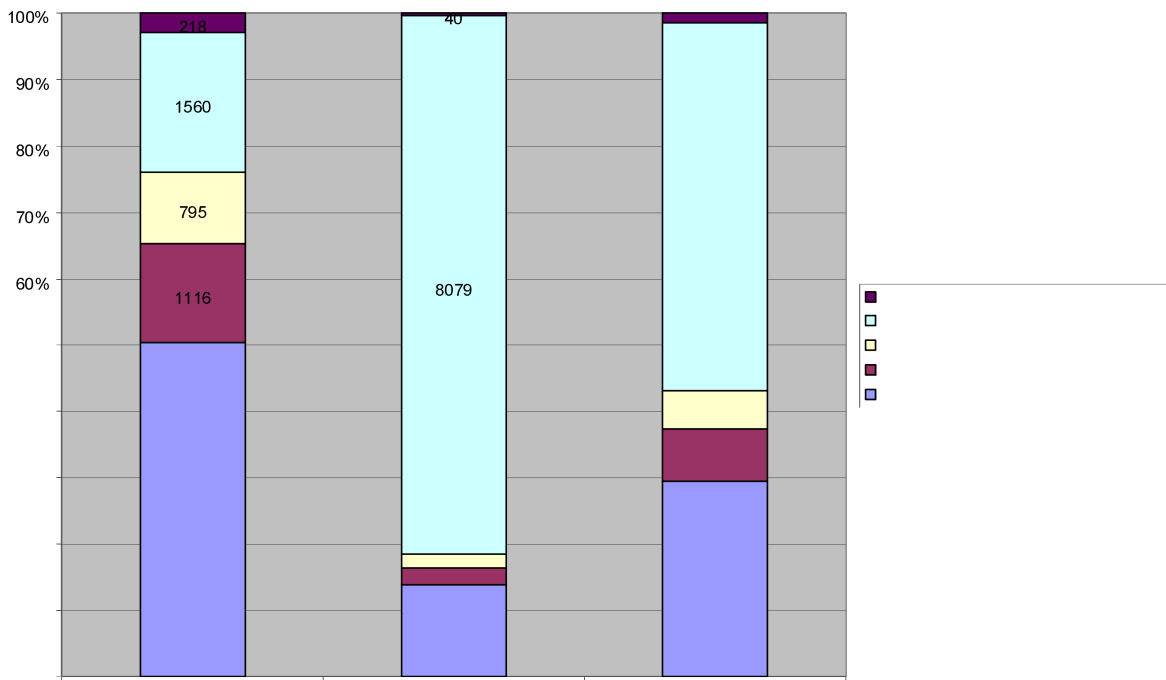
2) Focus sur certains publics PDAHI

L'observatoire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation a livré ses premières observations pour l'année 2013. Le SIAO a enregistré 17 630 demandes d'hébergement (attention : une demande est effectuée pour chaque entrée sur une structure d'hébergement. Ainsi, une personne qui demande trois nuits de suite un hébergement d'urgence comptera pour trois demandes. Un demandeur d'asile hébergé pendant plusieurs mois sur un dispositif d'urgence comptera pour autant de demandes que de nuits d'hébergement). Pour l'année 2013, l'observatoire du SIAO compte 1216 refus d'hébergement, soit 6.8 % de la demande. Pour la moitié, ce sont les personnes qui n'ont pas donné suite à l'orientation proposée.

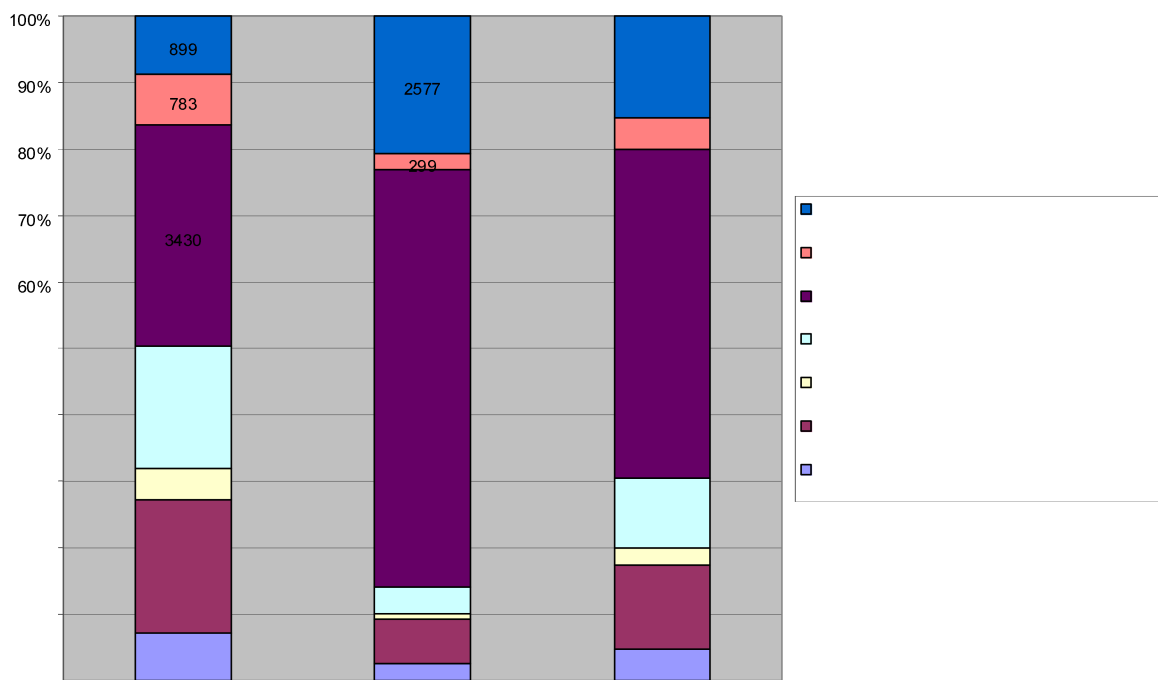
Répartition du nombre de demandes en fonction de la nature des ménages



Répartition du nombre de demandes selon la situation vis-à-vis du logement ou de l'hébergement



Répartition du nombre de demandes en fonction des problématiques identifiées



Ces premières analyses montrent le caractère fluctuant de la demande d'hébergement, en termes de typologie de public et de problématiques associées. Ainsi, pour l'année 2013, un afflux important de personnes étrangères (demandeurs d'asile ou débouté du droit) sur le département explique la forte variation de nombre de familles en demande d'hébergement, ainsi que des personnes déjà en structure d'hébergement.

Ces fluctuations renforcent l'importance du pilotage régulier du dispositif départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, via les données récoltées par l'observatoire.

II – EVALUATION DU PDALPD 2010 – 2014, BILAN DES ACTIONS

Afin d'établir une évaluation exhaustive du précédent PDALPH et du PDAHI, chaque fiche action a fait l'objet d'un bilan (cf annexe)

Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'offre et de la demande en logement et hébergement pour développer des solutions adaptées

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
1 - Finaliser l'observatoire pour améliorer l'adéquation offre et besoins dans le parc public	Objectifs départementaux de production fixés par la DREAL de réalisation de PLAI et PLUS atteints	Pas d'observatoire	Besoin d'une mise à jour régulière des outils statistiques tous les deux ans pour une meilleure connaissance de l'offre et des besoins
2 - Utiliser l'observatoire pour rechercher la satisfaction des demandes de relogement à court terme dans le parc privé	Information avec les bailleurs Cartographie des logements réalisés mise à jour	Pas d'observatoire	Idem action 1
3 - Mieux connaître d'un point de vue quantitatif et qualitatif les besoins en hébergement du public hébergé et des besoins d'accueil	L'observatoire du SIAO nous permettra de recueillir des éléments quantitatifs et qualitatifs de qualité	Le temps de création d'un SIAO à opérateur unique	Conforter le SIAO dans son rôle d'observatoire, production de statistiques tous les deux ans
4 - Faciliter la mise en place d'un service d'accueil et d'orientation	Le SIAO donne de la cohérence dans les parcours d'hébergement, et vient renforcer les partenariats entre structures	La création d'un SIAO a posé quelques difficultés (première étape à deux opérateurs), et celui-ci a donc mis du temps à être opérationnel	Idem action 3
5 - Rechercher des solutions en matière de logements et d'hébergements pour un public spécifique	Les solutions en logement et hébergement nous permettent de trouver des solutions à une très grande partie des publics. Sauf cas particuliers, nos dispositifs nous	La question des jeunes sans ressources reste problématique, ainsi que les opérations concernant les gens du voyage.	Pérenniser les dispositifs mis en place

	permettent d'assurer un accueil des publics		
--	---	--	--

Synthèse de l'objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'offre et de la demande en logement et hébergement pour développer des solutions adaptées

- Améliorer et structurer la connaissance de l'offre et de la demande par les outils statistiques regroupés dans un lieu unique
- Un volume global de logement conséquent marqué par la vacance et de mauvaise qualité, ne répondant pas aux besoins des personnes isolées
- Un SIAO récemment mis en place

Bilan PDALPD

Objectif 2 : Permettre au public défavorisé d'accéder, de se maintenir dans un logement et prévenir les expulsions

1- Mieux prendre en compte les publics prioritaires avec mise en place des conditions d'application du droit de réservation avec critères d'éligibilité	La faible tension sur le logement et les bonnes applications des accords collectifs par les bailleurs créé une situation où les relogements posent peu de problèmes	La CRL n'existe plus en tant que commission. Pas d'homogénéisation des demandes de saisie	Formalisation des procédures et réflexion sur les demandes de saisies Repenser les procédures de recours à l'accès au logement pour les cas difficiles, en amont du DALO, afin d'éviter des procédures longues et complexes.
2 - Faciliter le parcours locatif des personnes souffrant de maladies psychiques	- Implication du Contrat Local de Santé de Bourges sur cette thématique - Travail partenarial avec la présence des acteurs du centre hospitalier spécialisé - création de la cellule d'orientation et de suivi de situations complexes - Action de formation envers les professionnels de terrain	- Retrait du pilote - non couverture de l'ensemble du département (uniquement Bourges) - protocole d'accord avec le CMP non formalisé - difficultés d'intervenir auprès de ce public	- cellule d'orientation et de suivi peu saisie en lien avec en lien avec la procédure de saisine - expérimentation de cette action sur d'autres territoires - cf fiche PDAHI
3 - Apporter une meilleure coordination entre les différents partenaires en vue de satisfaire la demande de logement pour les personnes à mobilité réduite	- Intervention régulière des ergothérapeutes du Cg, - nombre de logement adapté important - travail réalisé par l'USH sur le recensement des logements	Absence d'annualité des logements accessibles pour le parc public	Pérennité de l'organisation et des interventions

	- bilan annuel de l'ANAH permettant la connaissance des logements adaptés		
4 - Répondre à la demande de sédentarisation de la population gens du voyage	Une volonté de la part de bailleurs sociaux de s'engager dans la réalisation de logements adaptés sauf qu'ils se heurtent à un manque de foncier. - étude qui a permis une meilleure connaissance des besoins	Problème de disponibilité du foncier	Une action de communication est prévue auprès des maires à l'issue des élections. Coordination des actions à prévoir avec le schéma des gens du voyage
5 - Mettre en place des actions permettant une réduction du nombre de commandement de quitter les lieux et de nombre d'expulsions locatives	- Un partenariat est présent concernant la prévention des expulsions, et des outils existent. - - Les bailleurs mettent en œuvre des politiques de prévention et font remonter les situations. - Respect des engagements des acteurs de la charte de la prévention des expulsions	- Les actions n'ont pas permis une réduction des procédures d'expulsion - Mauvaise connaissance des publics concernés et des données statistiques - La mise en place de la CCAPEX et les effets de la RGPP ont bousculé le travail à réaliser pour la mise en place des actions	- La charte de prévention des expulsions sera à revoir. - Meilleure connaissance du public - Meilleure articulation des différents dispositifs agissant dans la prévention des expulsions Cet axe sera une des priorités du prochain plan

Synthèse de l'objectif 2 : Permettre au public défavorisé d'accéder, de se maintenir dans un logement et prévenir les expulsions

- Manque de clarté des procédures de demande de logement, notamment pour les ménages ayant des difficultés à accéder au logement social
- Absence de couverture départementale et procédure réductrice pour les démarches en faveur des malades psychiques (en lien avec action du PDAHI)
- Implication forte des acteurs pour l'organisation et les interventions pour les personnes à mobilité réduite (en lien avec le schéma des personnes âgées et des personnes handicapées)

- Difficultés à agir sur les demandes de sédentarisation des Gens du Voyage (à voir en lien avec le schéma GDV)
- Hausse du nombre des procédures d'expulsion sur la durée du plan.

Objectif 3 : Adapter le FSL aux évolutions législatives

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
1 - Définir les modalités d'articulation entre les différents dispositifs	Travail très innovant de croisement de données entre données FSL/expulsions locatives (stade concours force publique) et ASLL - Intérêt de connaître la trajectoire d'un locataire qui a bénéficié d'un ASLL		Poursuite de l'enquête annuelle des suivis ASLL avec les bailleurs sociaux Pérenniser les outils en lien avec l'action 2-5
2 - Mettre en œuvre un volet prévention dans le cadre du FSL	- Travail partenarial et transversal - intervention importante du FSL énergie en faveur des locataires du parc public : 52% des aides sont à destination des locataires HLM en 2010, 57% en 2012	Progression des aides fsl énergies apportées aux locataires du parc HLM	Mauvaise qualité des logements du parc public dans le Cher (étude USH) * 52 % (10 920 logements) du parc est classé en EF ou G (dont 10% en G, taux le plus important de la région centre) - Travail à engager avec les bailleurs sociaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des logements - Renforcer la communication sur le programme « habiter mieux » de l'ANAH auprès des bailleurs privé et des élus - Inciter à la mise en place d'OPAH et recrutement d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique

3 - Favoriser l'ouverture des droits de tous les bénéficiaires de la CMU-C en matière de réduction des factures d'énergie	Identification et valorisation systématique pour la mise en place de ces tarifs sociaux	Une faible évolution du nombre de familles bénéficiaires (constat national).	La loi Brotte et les décrets qui y sont liés prévoient : - l'extension des tarifs sociaux TPN pour tous les fournisseurs - l'automatisation de la mise en place des tarifs sociaux par le biais des fichiers des services fiscaux Dans ce cadre, il ne semble plus pertinent d'avoir une action dédiée au développement de cet objectif. Néanmoins, un suivi de l'évolution des ouvertures de droits pourra constituer un indicateur important pour le département.
---	---	--	--

Synthèse de l'objectif 3: Adapter le FSL aux évolutions législatives

- Un FSL qui agit dans le respect des objectifs
- Pertinence de l'outil ASLL
- Une évolution des aides en lien avec la précarité énergétique

Bilan PDALPD

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
1 - Pérenniser le dispositif de lutte contre l'habitat indigne et non-décent	Observatoire existant qui fonctionne Travail partenarial important Nombreuses situations résolues	<i>Signalements injustifiés :</i> * crainte de ne pas récupérer le dépôt de garantie * justifié un départ sans dépôt de préavis * litiges entre locataire et propriétaire (défaut de paiement, usage du logement, logement énergivore, etc...) <i>Suivi des procédures :</i> * délais anormalement longs des études technico-économiques (jusqu'à 33 mois...) * peu de retour des démarches entreprises par les maires dans le cadre de leur devoir de police * peu de retour de la part des propriétaires suite à réalisation de travaux (signalements anciens)	Depuis 2011, financement Etat, Anah et Caf à titre dérogatoire Pour 2014 : les services de l'Etat rappellent qu'un financement partenarial auprès des collectivités locales doit être recherché Si faute de financement : qu'elle orientation à la démarche entreprise depuis 2006 ? Comme en 2008, à l'issue des élections, proposition de communication en réunion d'arrondissement ou lors de l'assemblée des maires Signalements bailleurs sociaux : suivi des procédures et interlocuteur des locataires ? Une action de communication est prévue auprès des maires à l'issue des élections.
2 - Etudier la mise en place d'une démarche d'auto-réhabilitation accompagnée			L'appel à projets lancé par le Cucs au cours du dernier trimestre 2013 s'est révélé infructueux. L'action n'a pu être poursuivie au-delà de 2013

Objectif 4 : Lutter contre l'habitat indigne et non-décent

Synthèse de l'objectif 4: Lutter contre l'habitat indigne et non-décent

- Un observatoire qui fonctionne avec un partenariat de qualité
- Une incertitude sur le financement du dispositif
- Une action d'auto réhabilitation arrêtée fin 2013, en fonction de son coût

Bilan PDALPD

Action	Points forts	Points faibles	Analyses
Informier sur les actions du Plan	- Travail partenarial important autour de cette thématique - Grande mobilisation de tous les partenaires - Tenue de réunions annuelles - Création d'un document de synthèse		Mise à jour du document de synthèse et diffusion Poursuite des actions de communication sur les dispositifs du plan

Objectif 5 : Communiquer sur le Plan

Synthèse de l'objectif 5: Communiquer sur le Plan

- Travail partenarial important sur le volet de la communication
- Création d'un annuaire du PDALPD
- Des actions de communication à poursuivre

Bilan PDAHI

Objectif 1 : Améliorer la connaissance pour faire vivre le PDAHI

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
1- Mettre en place un groupe public chargé de travailler à l'adaptation des dispositifs existants	Les échanges réguliers quant à l'amélioration du dispositif	Action non réalisée dans la forme prévue	Faire vivre l'observatoire du SIAO par des retours réguliers auprès du comité responsable du PDALHPD. Possibilité de faire vivre un groupe de travail au sein du PDALHPD se préoccupant particulièrement des questions d'adaptation des dispositifs d'hébergement ?

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
--------	--------------	----------------	---------

Synthèse de l'objectif 1 : Améliorer la connaissance pour faire vivre le PDAHI

- Une connaissance des dispositifs et une adaptation régulière par la DDCSPP malgré une action non réalisé dans sa forme prévue

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
--------	--------------	----------------	---------

Objectif 2 : S'inscrire dans le logement d'abord

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
1 - Pérenniser le dispositif départemental mis en place dans le cadre de l'accompagnement vers et dans le logement	La dynamique de sortie vers le logement, la montée en puissance de l'AVDL	Des sorties de CHRS encore problématiques	Conforter l'AVDL dans son rôle d'accompagnement et de diagnostic (CCAPEX, DALO...). Au regard des résultats attendus en terme d'accès au logement, il conviendra d'être vigilant à d'éventuels exclusions de publics très éloignés du logement autonome.
2 - Poursuivre et accompagner le développement de maisons relais	Objectif atteint dans l'augmentation de la capacité d'accueil	Pas de projet réalisé à St Amand, compte tenu de la montée en puissance difficile des maisons relais de Vierzon et de Bourges	La capacité d'accueil est-elle suffisante à l'heure actuelle ? Concernant le projet à St Amand, il pourra être intéressant de refaire une étude de besoins

Synthèse de l'objectif 2 : S'inscrire dans le logement d'abord

- Une hausse des sorties de CHRS vers le logement, la mise en œuvre et la pertinence de l'AVDL et l'augmentation importante des places en maison relais montrent l'atteinte des objectifs
- Un projet de Maison Relais à St Amand non abouti à ce jour

Objectif 3 : Organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
1 - Mettre aux normes les locaux dédiés à l'accueil d'urgence	Diagnostic effectué	Difficultés à financer	
2 - Pérenniser un accueil de nuit pour les personnes exclues du dispositif existant	- Pérennisation de l'accueil, - Réponse à des besoins non pris en charge par le dispositif départemental, - Intégration de l'accueil de nuit dans les orientations faites par le SIAO	Un dispositif présentant un coût important, limitant les possibilités de pérennisation à l'année	La fin de la première période hivernale complète gérée par le SIAO pourra nous permettre de dresser un bilan de l'accueil de nuit, en termes de taux d'occupation, de profil des publics etc. Nous pourrions nous interroger plus objectivement sur ce dispositif suite à cela.

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
---------------	---------------------	-----------------------	----------------

3 -Protocolariser les relations entre la santé et le social pour les sortants d'hôpitaux	Premières remontées du SIAO intéressantes. Existence d'une PASS et de lits Halte soins santé	Action non aboutie	Les problématiques liées à la santé et plus particulièrement à la santé mentales semblent communes entre logement et hébergement. De même, les situations très problématiques semblent (au regard des données du SIAO) peu nombreuses sur le département. Néanmoins, il n'est pas irraisonnable de penser que de nombreuses dégradations de situations sociales (risques d'expulsion, endettement, parcours d'hébergement etc.) engendrent ou sont engendrés par des états de faiblesse psychologiques. Le volet des addictions, et notamment alcooliques, reste un vrai problème pour les publics précaires. Des ponts pourront être à construire sur cette problématique, et une action globale envisagée
---	---	---------------------------	---

4 - Restructurer l'offre départementale	Adaptation de l'offre départementale en fonction des besoins. - Un dispositif qui semble répondre aux besoins	Action non aboutie dans la forme prévue	Les données de l'observatoire du SIAO nous permettront d'objectiver des pistes de restructuration de l'offre départementale. Il est à noter que les chiffres issus de la première enquête du SIAO laissent apparaître un faible taux de demandes non satisfaites. Ainsi, il est raisonnable de penser que la structuration de l'offre départementale répond aux besoins. La question de la territorialisation de l'offre reste posée
---	--	---	---

Synthèse de l'objectif 3 : Organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies

- Des locaux d'hébergement d'urgence qui n'ont pas pu évoluer, notamment du fait de contraintes techniques
- Un accueil de nuit ouvert chaque hiver, mais non pérenne à l'année
- Des difficultés à engager un travail sur le plan des relations sanitaires / sociales
- Une offre qui s'est adaptée en fonction des besoins identifiés, mais en dehors d'un groupe dédié comme prévu dans le PDAHI

Objectif 4 : Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement

Action	Points forts	Points faibles	Analyse
1 - Faire fonctionner un SIAO	Un SIAO en état de marche, - Un observatoire qui commence à faire remonter des données	Retards dans la mise en œuvre du SIAO	Conforter le SIAO, et utiliser les données issues de l'observatoire
2 - Développer la participation des usagers		Action non réalisée	La participation des usagers peut être un outil particulièrement intéressant dans l'évaluation des dispositifs départementaux et dans la construction de parcours d'insertion (travail sur la citoyenneté des personnes accueillies). Il serait pertinent de faire vivre cette action dans un prochain plan.
3- Tendre à une mutualisation des moyens matériels et humains	Des actions en cours, des partenariats existants	Action non mise en œuvre dans sa forme prévue	Réfléchir à la pérennisation de cette action

--	--	--	--

Synthèse de l'objectif 4 : Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement

- Un SIAO opérationnel, dont les volets urgence et insertion sont confiés à un seul opérateur
- Un travail du SIAO de qualité, un observatoire qui commence ses remontées d'information
- Une participation des usagers relevant des pratiques de chaque structure
- Une mutualisation des moyens encore peu présente

III - ORIENTATIONS DU NOUVEAU PLAN 2015 – 2019

1 – Gouvernance

Comité responsable du plan :

Il est coprésidé par le préfet et le président du Conseil Général.

Le comité responsable du plan suit son élaboration, établit un bilan annuel d'exécution et contribue à l'évaluation du plan en cours.

Il intervient sur les volets suivants :

- a) le suivi des demandes de logement des personnes et familles visées par le plan
- b) la création et la mobilisation d'une offre supplémentaire et l'utilisation des logements existants
- c) l'amélioration de la coordination des attributions
- d) la prévention des expulsions locatives
- e) les besoins en logements et en aides à l'accès au logement des personnes hébergées
- f) la lutte contre l'habitat indigne
- g) les mesures adaptées concernant la contribution du fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan

Sur la base des documents dont il est destinataire, le comité responsable du plan définit les orientations et actions à mener dans chacun de ces domaines et établit un bilan annuel de leur mise en oeuvre.

Il se réunit au moins deux fois par an et son secrétariat est assuré par l'Etat (DDCSPP).

Les membres du comité sont désignés par le préfet et le président du conseil général pour la durée du plan par un arrêté commun qui fait l'objet des mesures de publicité.

Ce comité s'appuie sur un comité directeur permanent à qui le comité responsable peut déléguer tout ou partie de ses compétences.

Le Comité directeur

Composé des représentants techniques des coprésidents du plan (Conseil général, Etat – DDT et DDCSPP), ce comité se réunit autant que de besoin. Son secrétariat est assuré par l'Etat (DDCSPP).

Il a pour fonctions :

- La préparation des réunions du comité responsable du plan
- La production et la consolidation des indicateurs d'évaluation du plan et de ses actions

- Le partage d'analyses et de propositions d'évolutions d'actions du plan, au regard des évaluations produites

Il associe à ses travaux toute personne qu'il juge qualifiée en fonction du thème abordé.

Il rend compte de son activité au comité responsable du plan.

Comité opérationnel :

Réunissant l'ensemble des pilotes d'actions visés au plan, ce comité se réunit à minima deux fois par an. Son secrétariat est assuré par l'Etat (DDCSPP).

Il associe à ses travaux toute personne qu'il juge qualifiée en fonction du thème abordé.

La mission de ce comité directeur comporte notamment

- le suivi de l'avancement des actions et la mise en œuvre de leur évaluation
- la coordination et la transmission des informations entre tous les partenaires
- l'animation des groupes de travail
- Le travail de communication autour des actions du plan

Il rend compte de son activité au comité responsable du plan.

Les groupes de travail thématiques

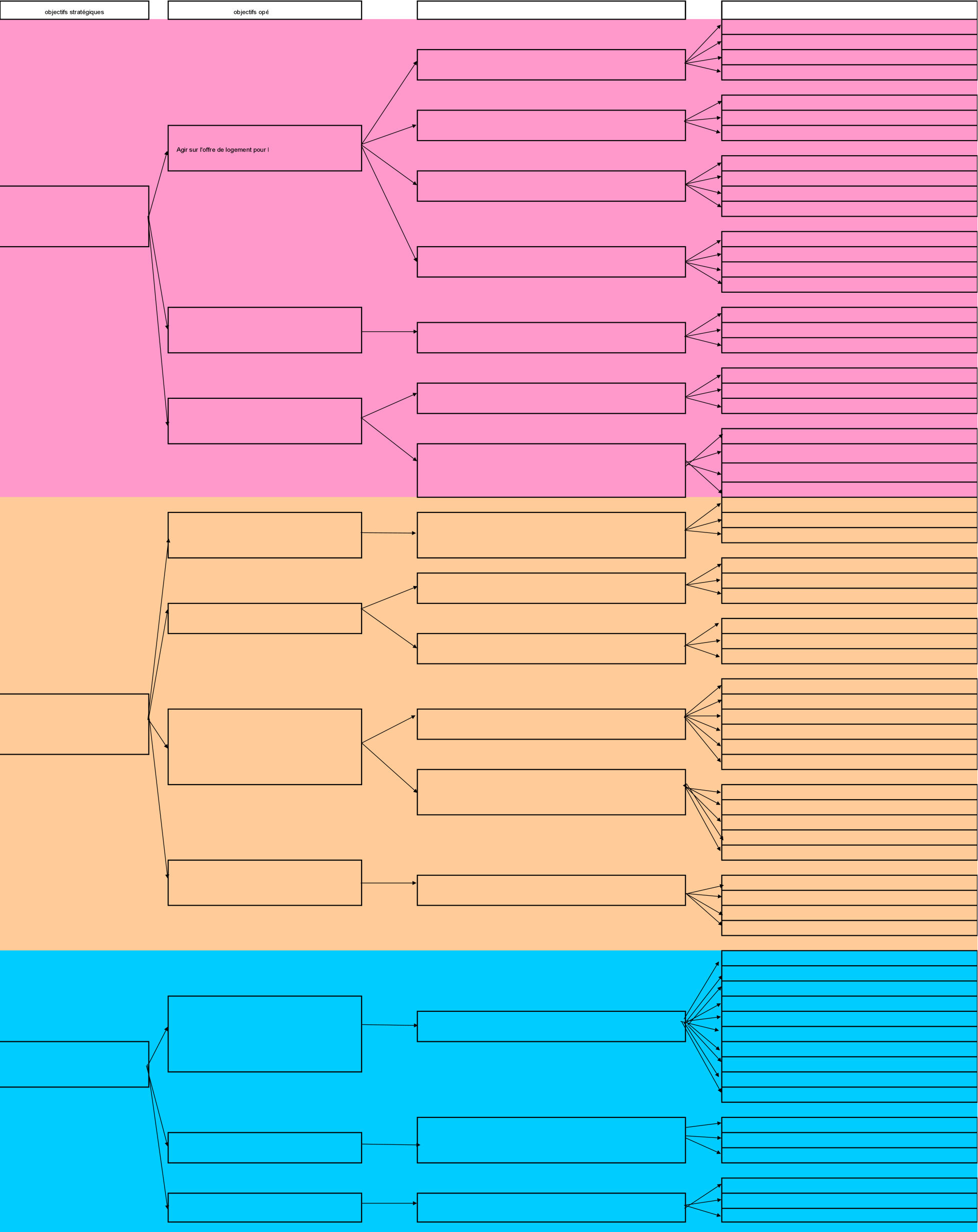
Autant que de besoin, le comité responsable du plan pourra décider de la création de groupes de travail thématiques, en fonction de l'émergence de problématiques particulières. Le comité responsable du plan fixera les contours (mission, durée, composition) de ces groupes. Leur animation et secrétariat seront assurés par le comité directeur, et ces groupes rendront compte de leurs travaux au comité responsable du plan.

2 – Arbre des objectifs

Au regard des évaluations du précédent plan et des données d'observation du département du Cher, le Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour les années 2015 – 2019 se décline en objectifs stratégiques et opérationnels. Suite à un travail de consultation de l'ensemble des partenaires, ces objectifs ont été déclinés en actions, qui font l'objet de fiches descriptives. Ce plan se place dans la continuité des actions menées lors des précédents exercices, et les points de satisfaction relevés n'ont pas nécessairement fait l'objet de fiches actions.

Même si chaque action présente un intérêt particulier, les priorités dans la mise en œuvre de ce plan porteront sur :

- Le pilotage du plan, et notamment son volet observation / évaluation
- Les actions visant à agir sur le parc de logement, et notamment sa qualité énergétique et les adaptations aux besoins observées
- Les actions visant à lutter contre les expulsions locatives



3 – Fiches actions

FICHE ACTION PDALHPD 1 – 1 - 1

Objectif stratégique 1 : Adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement

Objectif opérationnel : Agir sur l'offre de logements pour l'adapter aux besoins identifiés

Intitulé de l'action	Adapter l'offre de logement en fonction de problématiques spécifiques repérées
Contexte de l'action	Une intervention satisfaisante dans le domaine du logement pour les personnes âgées et handicapées Un besoin en logement spécifique pour les jeunes Un travail partenarial et une implication du Contrat Local de Santé de Bourges pour faciliter le parcours locatif des personnes souffrant de maladies psychiques
Objectifs de l'action	1- Répondre aux besoins des publics spécifiques (santé, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, ...)
Description succincte	1- Poursuivre les actions de maintien à domicile pour les personnes âgées et Handicapées, en lien avec les interventions prévues dans les schémas Personnes Agées et Personnes Handicapées 2- Développer les modes de locations différents pour les jeunes : colocation, colocation inter générationnelle (CODHAJ) 3- Coordonner les interventions en faveur des personnes souffrant de maladie psychique vers et dans le logement (CLS)
Pilote / Partenaires associés	Pilote : Conseil général Partenaires : suivant les publics ciblés
Financements mobilisés	Subventions ANAH Continuité des différents dispositifs existants
Calendrier prévisionnel	2015 : travail sur logement des jeunes 2016- 2019 : poursuite et renforcement des actions en faveur des personnes âgées, handicapées et souffrant de maladie psychique
Critères d'évaluation	- Nombre d'adaptations de logement - Production d'évaluation par les partenaires : volume, problématique rencontrée, solutions apportées

FICHE ACTION PDALHPD 1 – 1 – 2

Objectif stratégique 1 : Adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement

Objectif opérationnel : Agir sur l'offre de logements pour l'adapter aux besoins identifiés

Intitulé de l'action	Produire de l'habitat adapté à destination des Gens du Voyage en voie de sédentarisation
Contexte de l'action	Aires d'accueil non destinées à la demande de sédentarisation des Gens du Voyage L'offre éventuelle de logement traditionnel ne correspond pas au mode de vie des familles Une étude sur la sédentarisation qui a rendu ses conclusions
Objectifs de l'action	1- réaliser une action de logement adapté à destination des Gens du Voyage en voie de sédentarisation 2- communiquer et sensibiliser les partenaires pour le développement d'actions similaires
Description succincte	1- Mobiliser les élus, les bailleurs sociaux et toutes les personnes concernées, en lien avec l'étude réalisée par l'ACEP (Association Clubs et Equipes de Prévention) et la territorialisation des besoins afin de réaliser une opération de logement adapté 2- Communiquer sur la réussite du projet pour créer une émulation
Pilote / Partenaires associés	Pilote : Etat (DDT) Partenaires associés : Etat (DDCSPP), CG 18, ACEP, Elus et Bailleurs sociaux
Financements mobilisés	Financement des projets : - Etat : financement probable en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) => aides directes et aides indirectes de l'Etat - Autres financements à rechercher (MOUS)
Calendrier prévisionnel	2015 – 2016 : réalisation du 1 ^{er} projet (financement et accès au logement) 2017 – 2019 : communication et développement de ce type de projet
Critères d'évaluation	- Nombre de réalisations au terme du plan (1 par an à partir de 2017 soit 4 sur l'ensemble du plan)

FICHE ACTION PDALHPD 1 – 1 – 3

Objectif stratégique 1 : Adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement

Objectif opérationnel : Agir sur l'offre de logements pour l'adapter aux besoins identifiés

Intitulé de l'action	Mobiliser le parc privé en complément du parc public pour les publics les plus précaires
Contexte de l'action	Peu d'offre de logements de qualité du parc privé avec un montant de loyer social / très social Un taux de pauvreté élevé Une tension sur les petits logements dans le parc social public
Objectifs de l'action	1- Développer les programmes « habitat » (OPAH, PIG, PLH) 2- Augmenter le nombre de logements privés à destination des publics précaires en alternative au parc public
Description succincte	1- Poursuivre le développement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMO gérée par l'Association Le Relais 2- Réfléchir à la mise en place d'un guichet info logement 3- Promouvoir la mise en place de programmes « habitat » et débloquer des financements 4- Réaliser des opérations de réhabilitation
Pilote / Partenaires associés	Pilote : Etat (DDT) Partenaires : Conseil général, Etat (DDCSPP), PACT, ASSIMO
Financements mobilisés	Subventions ANAH Budgets Etat + Conseil général pour financement ASSIMO
Calendrier prévisionnel	2015 : développement d'ASSIMO, réflexion sur la mise en place d'un guichet info logement 2015 – 2019 : poursuite des opérations de communication sur les programmes habitat et réalisation des opérations de réhabilitation
Critères d'évaluation	- Nombre de logements conventionnés avec ou sans travaux - Nombre et évolution des logements gérés par ASSIMO - Création d'un guichet info logement - Taux de couverture du territoire par des programmes « habitat »

FICHE ACTION PDALHPD 1 – 1 - 4

Objectif stratégique 1 : Adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement

Objectif opérationnel : Agir sur l'offre de logements pour l'adapter aux besoins identifiés

Intitulé de l'action	Adapter le parc de logement social aux évolutions démographiques, économiques et sociales
Contexte de l'action	Inadaptation entre le montant du reste à charge (loyer résiduel + charges) et les petits revenus Insuffisance du nombre de logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) adaptés Un taux de pauvreté élevé
Objectifs de l'action	1- Produire des logements PLAI afin de proposer une offre de logement adaptée aux plus précaires 2- Utiliser l'offre pour l'adapter à la demande
Description succincte	1- Mettre en place et formaliser une procédure de remontée des besoins des publics du plan pour orienter la production de logements PLAI 2- Identifier un volume et une territorialisation des logements vacants chez les bailleurs sociaux 3- Mobiliser et adapter les logements sociaux vacants aux besoins en favorisant du loyer très social 4- Identifier les logements communaux susceptibles de répondre à la demande du public du plan 5- Réorienter la charte du logement du Conseil général au regard des besoins identifiés
Pilote / Partenaires associés	Pilote : Etat (DDT) Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil général, bailleurs
Financements mobilisés	- Financement PLAI - Financements logements communaux : Financement Etat, Conseil général (intervention du PACT + charte) - Financement charte du logement du Conseil général
Calendrier prévisionnel	2015 : rédaction d'une fiche procédure et mise en œuvre Actualisation de la charte du logement 2016 : identification et territorialisation des logements vacants des bailleurs sociaux ainsi que les logements communaux 2017 à 2019 : travail entre Etat et bailleurs pour adaptation des logements
Critères d'évaluation	- Formalisation de la procédure de remontée des besoins - Point annuel sur la production de PLAI (volume et typologie) au regard des besoins identifiés - Formalisation d'un projet d'adaptation de logement en 2017 2019 - Volume et territorialisation des logements vacants - Volume et territorialisation des logements communaux - Réorientation de la charte du logement

FICHE ACTION PDALHPD 1 – 2 - 1

Objectif stratégique 1 : Adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement

Objectif opérationnel : Agir sur l'offre d'hébergement pour l'adapter aux besoins identifiés (volumétrie et typologie)

Intitulé de l'action	Travailler à l'adaptabilité de l'offre d'hébergement
Contexte de l'action	Une offre d'hébergement en constante évolution en fonction des besoins et des moyens Un SIAO qui livre ses premières observations
Objectifs de l'action	1- Fluidifier les dispositifs Accueil Hébergement Insertion (AHI) 2- Graduer la réponse apportée en s'appuyant sur une palette d'outils diversifiés 3- Adapter de manière constante des dispositifs aux besoins identifiés et anticipés 4- Maintenir le taux satisfaisant de réponse aux demandes d'hébergement
Description succincte	1- Proposer la création de modes d'hébergement et d'accompagnements adaptés aux besoins émergents 2- Transformer les dispositifs en fonction des conclusions de l'observatoire du SIAO
Pilote / Partenaires associés	Pilote : ETAT (DDCSPP) Partenaires associés : Etat (DDT), Conseil général, collectivités territoriales, associations partenaires du dispositif AHI
Financements mobilisés	Redéploiement à coût constant dans les limites des crédits hébergement
Calendrier prévisionnel	Echelonnement sur la durée du plan
Critères d'évaluation	- Nombre de places d'hébergement transformées - Nombre de situations non satisfaites

FICHE ACTION PDALHPD 1 – 3 - 1

Objectif stratégique 1 : Adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement

Objectif opérationnel : Conforter le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation dans son rôle de coordination

Intitulé de l'action	Exploiter les éléments issus de l'observatoire du SIAO
Contexte de l'action	Un SIAO récemment mis en place Un rôle de coordination / pilotage à affirmer
Objectifs de l'action	1- Conforter le rôle d'observation du SIAO 2- Partager l'identification des besoins et des parcours
Description succincte	1- Piloter le recueil des données départementales de l'observatoire du SIAO et des restitutions. Ce pilotage pourra prendre la forme d'un groupe de travail spécifique, chargé de consolider les indicateurs de suivi et de préparer les restitutions 2- Centraliser la restitution des données, auprès des partenaires de l'AHF et du comité responsable du PDALHPD 3- Recueillir les attentes des usagers et intégrer celles-ci aux données de l'observatoire
Pilote / Partenaires associés	Pilote : SIAO Partenaires associés : tout acteur agissant dans le champ de l'hébergement
Financements mobilisés	Crédits de l'Etat en matière d'hébergement
Calendrier prévisionnel	2015 : Mise en œuvre du pilotage 2015 – 2019 : restitution annuelle
Critères d'évaluation	- Mise en place des modalités de travail partagées de l'observatoire - Nombre de structures remontant les informations - Nombre de situations recensées hors SIAO

FICHE ACTION PDALHPD 1 – 3 - 2

Objectif stratégique 1 : Adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement

Objectif opérationnel : Conforter le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation dans son rôle de coordination

Intitulé de l'action	Poursuivre la montée en charge du SIAO dans son rôle de coordination du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion
Contexte de l'action	Un SIAO récemment mis en place Un rôle de coordination / pilotage à affirmer Travail en cours autour de la fiche unique
Objectifs de l'action	1- Permettre au SIAO d'être en coordination des dispositifs d'hébergement 2- Conforter les partenariats dans la mise en œuvre du dispositif d'hébergement
Description succincte	1- Généraliser l'usage de la fiche unique à tous les services orientateurs 2- Inviter et intégrer les partenaires aux commissions SIAO sur la base de thématiques définies par l'observatoire 3- Optimiser l'utilisation du logiciel SI-SIAO 4- Mettre en œuvre des conventionnements entre le SIAO et ses partenaires
Pilote / Partenaires associés	SIAO / tous les acteurs du PDALHPD
Financements mobilisés	Crédits de l'Etat en matière d'hébergement
Calendrier prévisionnel	1 ^{er} semestre 2015 : généralisation de la fiche 2016 : utilisation du logiciel SI-SIAO (déploiement formation) 2016 : finalisation des conventionnements
Critères d'évaluation	- Nombre de dossiers saisis - Nombre d'orientateurs - Nombre de réunions thématiques - Nombre de conventionnements effectués

FICHE ACTION PDALHPD 2 - 1 - 1

Objectif stratégique 2 : Permettre aux publics du PDALHPD d'accéder à un logement décent et/ou de s'y maintenir

Objectif opérationnel : Construire des parcours résidentiels s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement existants

Intitulé de l'action	Permettre à l'ensemble des acteurs du PDALHPD de mieux maîtriser les différents outils d'accompagnement, et assurer une bonne articulation des dispositifs
Contexte de l'action	Diversité des interventions en matière d'accompagnement des publics nécessitant une meilleure connaissance des articulations
Objectifs de l'action	1- Mieux connaître, comprendre et articuler les interventions en matière d'accompagnement des publics 2- Favoriser l'évolution des pratiques d'accompagnement 3- Assurer un pilotage coordonné des différents dispositifs, permettant une adaptation aux besoins repérés et des articulations de qualité
Description succincte	1- Créer un « guide des dispositifs » s'appuyant sur l'annuaire du plan permettant à l'ensemble des acteurs de mieux repérer les articulations et spécificités de chaque dispositif. 2- Créer un groupe de travail partenarial avec des professionnels de terrain repérant les pratiques à diffuser pour une meilleure prise en charge des problématiques logement (réalisation de diagnostics, pratiques d'accompagnement, connaissance et orientation vers les dispositifs ad hoc ...). Ecriture d'un référentiel des pratiques adaptées et diffusion de ce travail. 3- Rencontrer annuellement les référents des différents dispositifs permettant une coordination des interventions
Pilote / Partenaires associés	Pilote : Conseil général Partenaires : les structures d'accompagnement
Financements mobilisés	
Calendrier prévisionnel	2016 : lancement de la rédaction d'un guide des dispositifs et diffusion 2017 : création du groupe « pratiques adaptées », écriture du référentiel 2017-2019 : diffusion du guide, organisation des rencontres annuelles
Critères d'évaluation	- Création du guide des dispositifs et diffusion - Création du référentiel des pratiques et diffusion

FICHE ACTION PDALHPD 2 – 2 - 1

Objectif stratégique 2 : Permettre aux publics du PDALHPD d'accéder à un logement décent et/ou de s'y maintenir

Objectifs opérationnel : Prévenir les expulsions locatives

Intitulé de l'action	Optimiser l'utilisation des outils permettant le (re)logement des publics du plan
Contexte de l'action	Augmentation du nombre de procédures d'expulsions locatives, ce qui nécessite une mobilisation plus importante des outils permettant un relogement des ménages Déploiement dans le cours du plan du logiciel SyPLO Des accords collectifs en cours de révision
Objectifs de l'action	1- Renforcer l'utilisation des outils existants, et notamment les droits de réservation
Description succincte	1- Réécrire les procédures d'utilisation du contingent préfectoral, permettant une meilleure remontée des besoins et un suivi plus poussé des relogements 2- Formaliser par une signature les accords collectifs revisités et suivi régulier de ceux-ci (par la Commission de Coordination des actions de prévention des expulsions locatives - CCAPEX)
Pilote / Partenaires associés	Pilote : Etat (DDCSPP) Partenaires : bailleurs, Conseil général
Financements mobilisés	Crédits Etat
Calendrier prévisionnel	2015 : signature de nouvelles conventions de réservation préfectorale, déploiement du logiciel dédié 2016/2019 : mise en œuvre et suivi des nouvelles procédures
Critères d'évaluation	- Nombre de demandes de relogements adressées aux services de l'Etat - Nombre de relogements dans le cadre du contingent préfectoral

FICHE ACTION PDALHPD 2 – 2 - 2

Objectif stratégique 2 : Permettre aux publics du PDALHPD d'accéder à un logement décent et/ou de s'y maintenir

Objectif opérationnel : Prévenir les expulsions locatives

Intitulé de l'action	Actualiser le dispositif départemental de prévention des expulsions
Contexte de l'action	Augmentation du nombre de ménages en procédure d'expulsion sur la période du précédent plan Modifications du dispositif de prévention des expulsions suite aux évolutions législatives Connaissance des ménages en procédure d'expulsion à renforcer
Objectifs de l'action	1- Faire baisser le nombre de ménages assignés pour résiliation de bail et impayés de loyer 2- Connaître plus qualitativement les ménages en procédure d'expulsion
Description succincte	1- Adapter la CCAPEX aux objectifs du plan et aux évolutions législatives puis réécrire la charte de prévention des expulsions Ceci passera par : - Une instance de coordination de l'ensemble du dispositif de prévention des expulsions - Une instance de concertation et de coordination des actions à mener pour les ménages présentant de grandes difficultés quant au logement - Un traitement des informations transmises à la CCAPEX par son secrétariat permettant des interventions sociales et administratives le plus tôt possible 2- Mettre en place un suivi statistique permettant une meilleure connaissance des procédures d'expulsion et de la typologie des ménages menacés 3- Poursuivre la mobilisation des différentes formes d'intervention et d'accompagnement dans le cadre de la prévention des expulsions locatives
Pilote / Partenaires associés	Pilote : CCAPEX (coprésidence Etat / CG) Partenaires : CAF
Financements mobilisés	Coût des différents dispositifs liés à la prévention des expulsions Secrétariat de la CCAPEX : Etat (DDCSPP)
Calendrier prévisionnel	2015 : Consolidation de l'outil de connaissance des publics en procédure d'expulsion Adaptation de la CCAPEX aux objectifs du plan et aux évolutions législatives Travail d'actualisation de la charte de prévention des expulsions 2016 - 2019: point d'étape annuel sur le fonctionnement du dispositif de prévention des expulsions et des impayés
Critères d'évaluation	- Nombre de ménages en procédure d'expulsion - Adaptation de la CCAPEX - Mise en place d'un outil de connaissance du public en procédure

FICHE ACTION PDALHPD 2 - 3 - 1

Objectif stratégique 2 : Permettre aux publics du PDALHPD d'accéder à un logement décent et/ou de s'y maintenir

Objectif opérationnel :

Promouvoir le logement de qualité et lutter contre la précarité énergétique

Intitulé de l'action	Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et non décent
Contexte de l'action	Observatoire existant satisfaisant avec un travail partenarial important et de nombreuses situations résolues mais nécessité de pérenniser le dispositif
Objectifs de l'action	1- Pérenniser le dispositif habitat indigne et non décent 2- Mieux cibler les logements concernés en menant des actions territorialisées sur les secteurs ayant un taux de parc potentiellement indigne important
Description succincte	1- Poursuivre les démarches de solvabilisation du dispositif 2- Améliorer les délais de qualification des logements et de traitement des procédures (au regard de l'étude technico économique) 3- Améliorer l'utilisation et l'exploitation des outils facilitant le repérage des logements potentiellement indignes, non décent 4- Sensibiliser les élus locaux au pouvoir de police qu'ils détiennent au titre du règlement sanitaire départemental et du péril
Pilote / Partenaires associés	° pilote : CAF ° partenaires associés : partenaires du plan
Financements mobilisés	Caf / Etat / Collectivités
Calendrier prévisionnel	2015 : information à destination des maires 2015-2019 : poursuite du dispositif en engageant des actions d'amélioration
Critères d'évaluation	- Nombre de visites visant à repérer et qualifier l'habitat indigne et non décent - Nombre de logements sortis du dispositif - Nombre d'actions de communication réalisées - Délai de traitement des études technico économiques - Evolution du Parc Privé Potentiellement Indigne et non décent

FICHE ACTION PDALHPD 2 – 3 - 2

Objectif stratégique 2 : Permettre aux publics du PDALHPD d'accéder à un logement décent et/ou de s'y maintenir

Objectif opérationnel : Promouvoir le logement de qualité et lutter contre la précarité énergétique

Intitulé de l'action	Développer la lutte contre la précarité énergétique
Contexte de l'action	Progression du nombre d'aides FSL énergie, notamment auprès des locataires du parc public Mauvaise qualité du bâti Un parc ancien : 50 % date d'avant 1949 17 % des ménages du 1 ^{er} quartile de revenus 2009 sont en précarité énergétique Un programme « habiter mieux » qui monte en charge
Objectifs de l'action	1- Mobiliser les bailleurs sociaux autour de la question de la réhabilitation thermique (aides régionales notamment) 2- Développer les programmes locaux de l'habitat pour mieux identifier les situations dans le parc privé et mobiliser les aides à l'investissement pour la réhabilitation 3- Utiliser le Fonds de Solidarité pour le Logement comme outil de connaissance et d'intervention 4- Accompagner les locataires lors de l'accès à un logement
Description succincte	1. Travailler avec les bailleurs sociaux pour mobiliser les fonds disponibles pour la résorption de l'habitat énergivore au niveau de la Région centre, articuler les interventions en prenant en compte les aides du FSL énergie et encourager les bailleurs à accompagner les nouveaux entrants au bon usage de leur logement (en lien par exemple avec les gardiens, les C.E.S.F...) 2. Communiquer auprès des élus pour encourager la mise en place de programmes locaux « habitat » et favoriser l'utilisation des aides de l'Etat disponibles (programme « habiter mieux ») 3. Mettre en place des actions pour les bénéficiaires récurrents du FSL énergie 4. Développer des actions collectives de lutte contre la précarité énergétique
Pilote / Partenaires associés	° pilote : Etat (DDT) ° partenaires associés : Conseil général, bailleurs publics et privés, Conseil régional, Agence locale de l'Energie et du climat du Cher et partenaires du plan
Financements mobilisés	Conseil général (Fonds de solidarité Logement énergie / FAAD) Etat (DDT, ANAH), Autres collectivités
Calendrier prévisionnel	2015 : début des travaux avec les bailleurs, mise en place des actions liées au volet FSL, réflexion sur un volet prévention du FSL développement des programmes locaux de l'habitat 2015-2019 : déploiement des actions collectives
Critères d'évaluation	- Nombre de logements réhabilités - Nombre de ménages accompagnés

FICHE ACTION PDALHPD 2 – 4 - 1

Objectif stratégique 2 : Permettre au public du plan d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir

Objectif opérationnel : Permettre à des personnes en sortie d'hébergement d'accéder à un logement

Intitulé de l'action	Assurer aux sortants d'hébergement un accès au logement et un maintien dans celui-ci
Contexte de l'action	Augmentation du nombre de sorties vers le logement lors du précédent PDAH Objectifs de fluidification des parcours Relations entre acteurs de l'hébergement et du logement à renforcer
Objectifs de l'action	1- Permettre un lien hébergement / logement s'appuyant sur des parcours sécurisant les personnes sortant d'hébergement, mais également les bailleurs
Description succincte	1- Maintenir les dispositifs existants (mobilisation de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement - AVDL, du Fonds de Solidarité pour le Logement, contingent préfectoral, ALT etc) et évaluer les besoins nouveaux éventuels non-pourvus 2- Produire un indicateur de suivi des sorties de CHRS vers le logement (étude des suites de parcours) 3- Travailler avec le SIAO et les bailleurs sur les critères de logeabilité, de transmission d'informations 4- Identifier les freins à la transition hébergement / logement pour fluidifier les parcours
Pilote / Partenaires associés	Pilote : Etat (DDCSPP) Partenaires : SIAO, Conseil général, bailleurs sociaux
Financements mobilisés	Mobilisation des crédits existants pour le maintien des dispositifs Mobilisation de crédits complémentaires ou redéploiements si des besoins émergent
Calendrier prévisionnel	2015 : Travail SIAO / Bailleurs, et production d'un indicateur de suivi des sorties de CHRS 2016 / 2019 : Mise en œuvre
Critères d'évaluation	- Taux de sortie vers le logement - Production d'un indicateur qualitatif des suivis de sortie

FICHE ACTION PDALHPD 3 - 1 - 1

Objectif stratégique 3 : Renforcer le pilotage et l'animation du plan

Objectif opérationnel : Optimiser la gouvernance, Renforcer la connaissance des publics, du logement et de l'hébergement afin de mieux cerner les besoins

Intitulé de l'action	Mettre en œuvre une gouvernance identifiée et efficiente, observer pour mieux agir
Contexte de l'action	Volonté de renforcer le pilotage du plan et donner une place identifiée à l'ensemble des pilotes d'action Moyens humains constants Création d'un outil d'évaluation sur la durée du plan afin d'évaluer ses impacts
Objectifs de l'action	1- Aller vers une gouvernance cohérente et identifiée par chacun en donnant des fonctions claires à chaque instance de pilotage du plan 3- S'assurer de l'avancée des objectifs du plan, dans le respect d'une feuille de route 4- Observer les impacts des actions du plan et l'évolution des besoins des publics du plan 5- Utiliser les données d'observation pour piloter de façon plus efficace le plan
Description succincte	1- Mettre en place une gouvernance à trois niveaux : - Un comité directeur (Conseil général, Etat (DDCSPP et DDT) : pilotage global du plan, - Un comité opérationnel composé des pilotes d'action : évaluations d'actions, propositions à soumettre au comité responsable - Un comité responsable du plan 2- Suivre la mise en œuvre des actions du plan dans le respect du calendrier prévisionnel 3- Mettre à jour et présenter le document d'évaluation régulièrement au comité responsable du plan
Pilote / Partenaires associés	pilotes : Conseil général / Etat (DDCSPP/DDT) Secrétariat DDCSPP
Financements mobilisés	
Calendrier prévisionnel	2015 : mise en place de la gouvernance 2015-2019 : suivi du calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions du plan et évaluation des actions
Critères d'évaluation	Effectivité de la mise en œuvre de la gouvernance : - Nombre de réunions du comité responsable du plan - Nombre de réunions du comité directeur - Nombre de réunions du comité opérationnel - Respect du calendrier dans le cadre du suivi de la mise en œuvre

FICHE ACTION PDALHPD 3 – 2 - 1

Objectif stratégique 3 : Renforcer le pilotage du plan et l'animation du plan

Objectif opérationnel : Articuler les objectifs du plan avec les initiatives territoriales

Intitulé de l'action	Articuler les actions du PDALHPD avec les initiatives territoriales
Contexte de l'action	Les actions et orientations du PDALHPD sont peu partagées sur le territoire
Objectifs de l'action	1-Intégrer la problématique des personnes défavorisées dans les différents documents d'urbanisme (PLH, SCOT, PLU etc.) 2 - Permettre aux élus, décideurs et techniciens d'identifier des personnes ressources permettant d'intégrer les problématiques sociales liées au logement dans les politiques locales
Description succincte	1- Rencontrer systématiquement les élus dans le cadre de la mise à jour des documents d'urbanisme pour une sensibilisation aux publics du plan 2- Identifier et participer aux réflexions dans la construction des initiatives locales (PLH, SCOT, PST, études programmes habitat....)
Pilote / Partenaires associés	Pilote : Etat (DDT) Partenaire : comité directeur
Financements mobilisés	
Calendrier prévisionnel	Durée du plan
Critères d'évaluation	- Nombre de documents intégrant la problématique des personnes défavorisées

FICHE ACTION PDALHPD 3 - 3 - 1

Objectif stratégique 3 : Renforcer le pilotage et l'animation du plan

Objectif opérationnel : Communiquer sur le plan

Intitulé de l'action	Communiquer sur le PDALHPD
Contexte de l'action	Travail partenarial important initié autour de cette thématique mais nécessité de poursuivre des actions de communication sur les dispositifs du plan
Objectifs de l'action	1- Faire connaître le PDALHPD et actualiser la connaissance des acteurs locaux par des actions de communication 2- Mise à jour de l'annuaire créé en 2013
Description succincte	1- Communiquer sur la nouvelle gouvernance auprès du comité responsable du plan 2- Créer une plaquette d'information sur le nouveau plan 3- Poursuivre la mise à jour de l'annuaire du plan présentant les principales actions et assurer sa diffusion 4- Centraliser les informations sur le PDALHPD en s'appuyant sur les sites internet des pilotes
Pilote / Partenaires associés	Pilotes : comité directeur du plan et partenaires
Financements mobilisés	Crédits Etat et Conseil général
Calendrier prévisionnel	2015 : Création d'une plaquette d'information Mise à jour de l'annuaire 2016 – 2019 : Mise en place de journées d'information sur le plan Actualisation annuelle de l'annuaire
Critères d'évaluation	- Création de la plaquette d'information sur le nouveau plan - Nombre d'actions de communication et de participants - Nombre de mises à jour de l'annuaire

4 – Planning prévisionnel

[illegible]

mouvoir le logement de qualité et er contre la précarité énergétique	Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et																					
	Poursuivre les démarches de solvabilisation di																					
	Améliorer les d'dais de qualification des logements et de tra																					
	Améliorer l'utilisation et l'exploitation des																					
	Sensibiliser les élus locaux au pouvoir de poli																					
	Développer la lutte contre la précarité éne																					
	Travailler en partenariat avec les bailleurs pour mobiliser les f l'habitat énequivore																					
	Communiquer auprès des élus pour la mise en place de progr																					
	Mettre en place des actions pour les bénéficiaires récurr																					



5 – Evaluation du plan

Au-delà de l'évaluation de chaque fiche action, il semble nécessaire d'évaluer régulièrement les impacts de l'ensemble des actions du PDALHPD. Ainsi, le comité directeur a souhaité établir un outil d'évaluation permettant annuellement d'observer les grandes évolutions départementales liées aux actions du plan. Cet outil sera présenté annuellement au comité responsable du plan. Il porte les objectifs chiffrés à atteindre en 2019. Les évolutions constatées pourront permettre de réorienter les priorités d'action, en fonction des problématiques émergentes.

[illegible]

GLOSSAIRE

Abréviations

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACEP	Association Clubs Equipes de Prévention
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AEB	Aide Educative Budgétaire
AHI	Accueil Hébergement et Insertion
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALEC	Agence Locale de l'Energie et du Climat
ALT	Allocation Logement Temporaire
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL	Aide Personnalisée au Logement
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ARS	Agence Régionale de Santé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASS	Allocation Solidarité Spécifique
AVDL	Accompagnement Vers et dans le Logement
BDF	Banque de France
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX	Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAD	Conseil Départemental de l'Accès au Droit
CESF	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
CG	Conseil Général
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLE	Contrat Local d'Engagement
CLS	Contrat Local de Santé
CMP	Centre Médico Psychologique
CMUC	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CODHAJ	Comité Départemental pour l'Habitat des Jeunes
CRL	Commission Recours Logement
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CUS	Convention d'Utilité Sociale
DALO	Droit au Logement Opposable
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
EDF	Electricité de France
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FAAD	Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement

GDF SUEZ	Gaz de France
GRL	Garantie des Risques Locatifs
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
MAJ	Mesure d'Accompagnement Judiciaire
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
MJAGBF	Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORTHI	Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne
PACT	Protection Amélioration Conservation Transformation de l'Habitat
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Logement financé avec un Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUS	Logement financé avec un Prêt Locatif à Usage Social
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PREH	Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
Prime ASE	Prime Aide de Solidarité Ecologique
PRU	Plan de Renouvellement Urbain
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
RSA	Revenu de Solidarité Active
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIRDAB	Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère
TPN	Tarif Première Nécessité
TSS	Tarif Spécial de Solidarité
USH	Union Sociale de l'Habitat